



HARPEGE 3

Habitats, Analyses de Risques Pêche et propositions de Gestion

Comité de suivi de fin de projet

20 juin 2023, 9h30 - Visioconférence



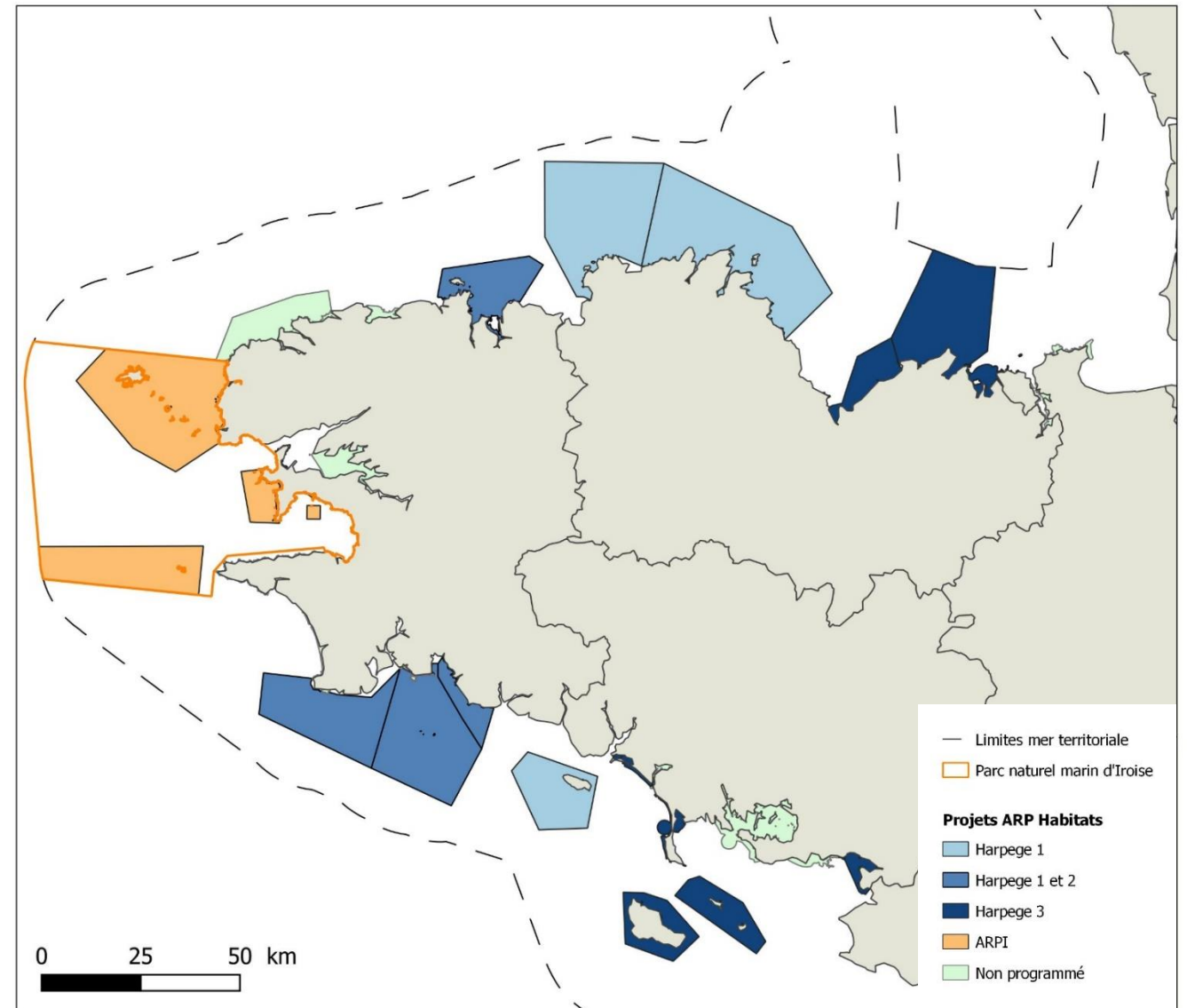
1. Bilan d'avancement général

2. Avancées des propositions de mesures des professionnels à Belle Ile en mer et Houat et Hoëdic

3. Bilans détaillés par site

- Houat-Hoëdic
- Belle-Île
- Estuaire de la Vilaine
- Massif dunaire Gâvres Quiberon

- Baie de Saint-Brieuc Est
- Cap d'Erquy-Cap Fréhel
- Baie de Lancieux



3. Bilans détaillés par site

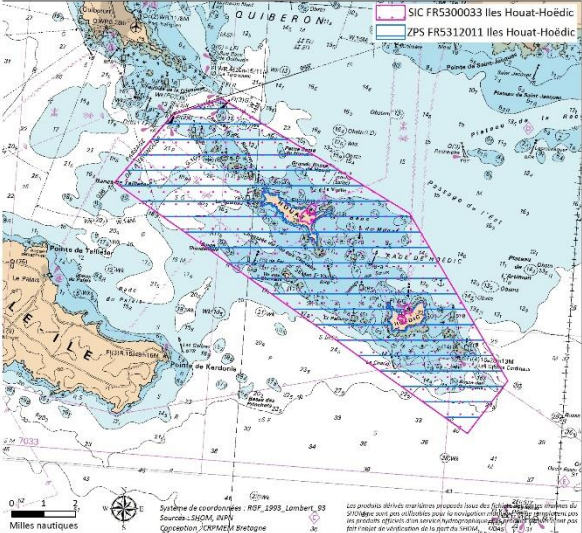
Avancement au
01/06/2023

Diagnostic pêche

Analyse de risques

Propositions de mesures

Iles Houat Hoëdic



Réalisé
(mise à jour)

Réalisée

- ➔ Chalut de fond : catégorie du gréement (matrice Ifremer) en attente d'arbitrage Etat
- ➔ RAOC Chalut de fond/1170-R09 fort : en attente d'arbitrage (demande de baisse d'1 niveau en modéré)

Réalisée, malgré certains RAOC non stabilisés

- ➔ En attente d'un premier retour du COSUIV sur la suffisance des mesures
- ➔ Retour auprès des pêcheurs
- ➔ Arbitrage final Etat

Rappel des principales réunions pour la mise en œuvre de l'ARP :

Houat-Hoëdic

<u>Date</u>	<u>Type</u>
7 juillet 2021	Comité de Suivi HARPEGE 3 – Bretagne Sud n°1
12 octobre 2021	GT Mesures pour l'élaboration du DOCOB
11 janvier 2022	COFIL N2000 Houat Hoëdic
21 janvier 2022	Comité de Suivi HARPEGE 3 – Bretagne Sud n°2
07 mars 2022	Réunion technique pouce-pied
29 mars 2022	Réunion technique ambitions de mesures
07 avril 2022	Note d'information et demande d'arbitrage au COSUIV sur la catégorie de gréement chalut, les niveaux de risques drague à CSJ, le pouce-pied
11 avril 2022	Courrier du CRPMEM aux ministères (DEB/DGAMPA) sur les difficultés liées à l'application de la méthode → réponse reçue le 25/01/2023
<u>Mai 2022 à mai 2023</u>	Enquêtes et réunions de concertation avec les pêcheurs professionnels
17 janvier 2023	COFIL N2000 Houat Hoëdic : validation du Docob (>hors mesures pêche)
3 février 2023	Comité de Suivi HARPEGE 3 – Bretagne Sud n°3
25 mai 2023	GT Pêche N2000 Houat Hoëdic- Belle Ile : présentation résultats ARP, concertation
<u>20 juin 2023</u>	Comité de Suivi HARPEGE 3 – Bretagne Sud n°4

Bilan des RAOC au 01/06/2023 :

Habitats élémentaires/ particuliers	Bolinche	Chalut de fond à poissons et céphalopodes lourd	Chalut de fond à poissons et céphalopodes léger	Chalut de fond à appâts	Drague à coquille St-Jacques	Drague à bivalves	Drague à oursin	Filet	Casier à crustacés et nasse à congre	Palangre	Mouillage des filets, casiers, nasses, palangre	Ligne	Carrelet à éperlan	Chalut pélagique	Pêche à pied pouce-pied
1110-1-Herbiers de Zostera marina	1	2 ↘	2 ↘	(enquête)	3	3		1	1	1	2	0	1		
1110-2 Sables moyens dunaires	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	0	1		
1110-3-Sables grossiers et graviers	1	2 ↘	1 ↘	1	2 ↘	2 ↘	Pas d'activité	1	1	1	1	0	1	0	
1110-3-Bancs de maërl	1	2 ↘	2 ↘	(enquête)	2 ↘	2 ↘		1	1	1	2 ↘	0	1	0	
1110-4 Sables mal triés	1	2	1	1	1 ↘	1 ↘		1	1	1	1	0	1		
1140-3 Estrans de sable fin													1		
1160-1 Vasières infralittorales	1	3	2	1	2 ↘	2 ↘		1	1	1	1	0	1	0	
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux	1	2 ↘	1 ↘	1	2 ↘	2 ↘		1	1	1	1	0	1		
1170-2/3 Roche médiolittorale en mode abrité/exposé													0		2 ↘
1170-5 Roche infralittorale en mode exposé	1	2 ↘	2 ↘	1	ND	ND		1	1	1	1	0	0	0	2 ↘
1170-R09.01.01-A4.1311 Roches ou blocs circalittoraux côtiers à gorgones	2 peu probable	3*	3*	(enquête)	ND	ND		2 ↘	2 ↘	2 ↘	2 ↘	0	0	0	

↘ = RAOC ayant fait l'objet d'une baisse d'un niveau lors de la prise en compte des paramètres contextuels

En attente d'arbitrage des services de l'Etat :

- **Catégorie de gréement à considérer pour le chalut de fond** : lourd et léger selon l'OFB, uniquement léger selon les comités (sur la base des résultats du programme Contrast).
- **Risque fort Chalut de fond lourd et léger /1170-R09** : demande des comités de baisser le RAOC d'1 niveau en modéré.

Préconisations mesures pour le chalut de fond lourd proposées par l'OFB :

Houat-Hoëdic

ZONE SPECIALE CONSERVATION : Iles Houat- Hoedic

Chalut de fond à poissons et céphalopodes : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats et proposition de mesures (OFB)

Interdiction de 1MN au nord ouest de Houat

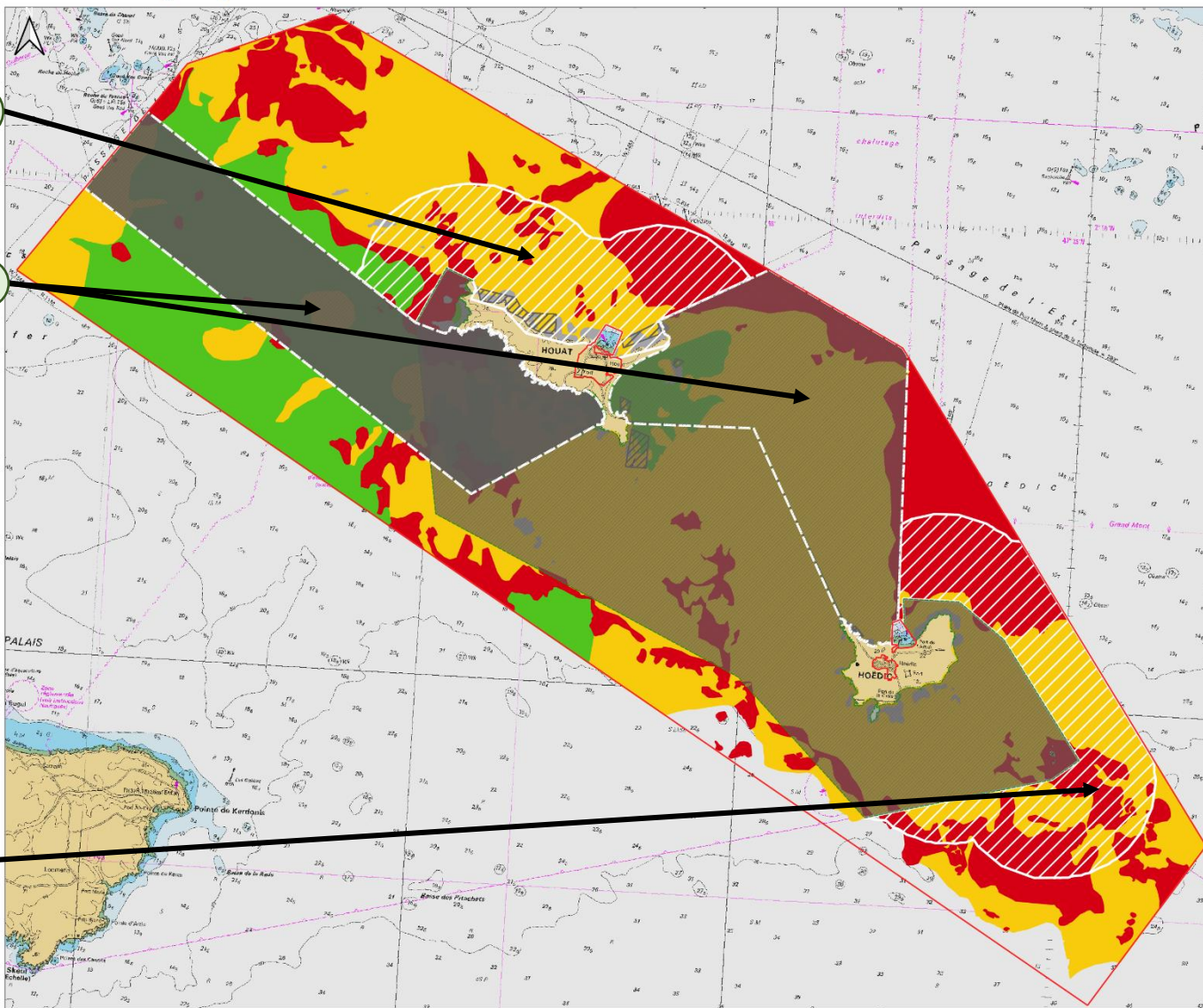
C1

Pérenniser la zone de câbles au titre de l'environnement

C2

Interdiction de 1MN autour de Hoëdic et des îlots

C3



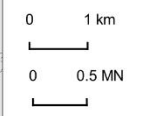
Limites ZSC

Niveaux de risque d'atteinte aux obj. de conservation

- Fort
- Modéré
- Faible
- Interaction peu probable

Réglementation et proposition de mesures (OFB)

- Arrêté d'interdiction du chalut (2004)
- Zone de câbles-interdiction chaluts et dragues
- Proposition mesure ARP : interdiction



EDITEE LE : 22 / 3 / 2023
 Sources de données :
 - Zone Spéciale de Conservation : OFB
 - Données habitats: CARTHAM OFB/TBM 2012 et OFB/Biolittoral 2020
 - Réglementation existante : CRPMEM Bretagne
 - Fond de carte : SHOM
 Système de coordonnées: Lambert 93

Préconisations mesures pour le chalut de fond léger proposées par l'OFB :

ZONE SPECIALE CONSERVATION : Iles Houat- Hoedic

Chalut de fond léger à poissons et céphalopodes : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats et proposition de mesures (OFB)

Interdiction de 1MN au nord ouest de Houat

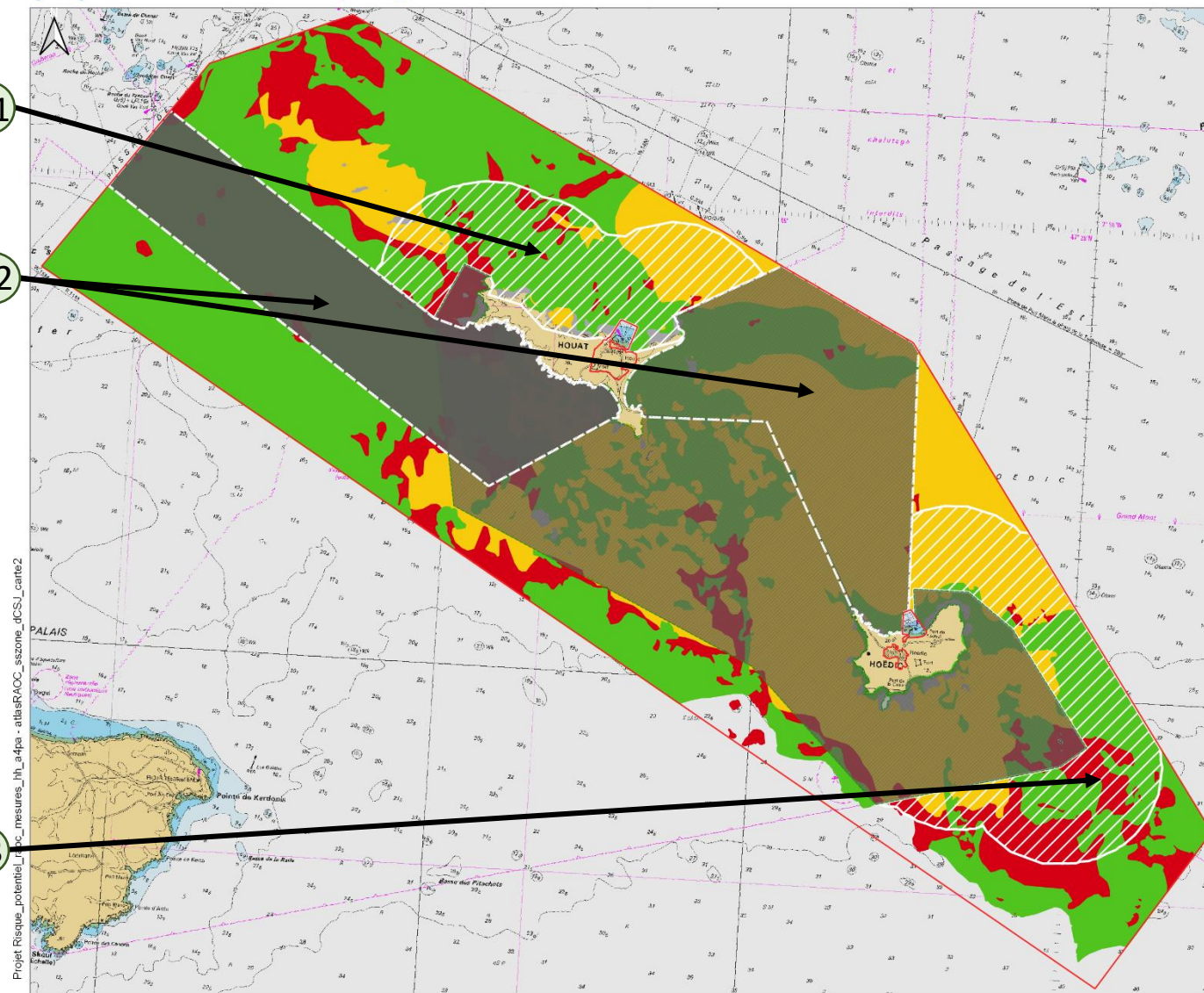
C1

Pérenniser la zone de câbles au titre de l'environnement

C2

Interdiction de 1MN autour de Hoëdic et des îlots

C3



Limites ZSC

Réglementation et proposition de mesures (OFB)

- Arrêté d'interdiction du chalut (2004)
- Zone de câbles-interdiction chaluts et dragues
- Proposition mesure ARP : interdiction

Niveaux de risques

- Fort
- Modéré
- Faible
- Interaction peu probable

0 1 km
0 0.5 MN

EDITEE LE : 27 / 3 / 2023
Sources de données :
- Zone Spéciale de Conservation : OFB
- Données habitats : CARTHAM OFB/TBM 2012 et OFB/Biolittoral 2020
- Réglementation existante : CRPMEM Bretagne
- Fond de carte : SHOM
Système de coordonnées : Lambert 93

Préconisations mesures pour la drague à CSJ et bivalves proposées par l'OFB :

Houat-Hoëdic

ZONE SPECIALE CONSERVATION : Iles Houat- Hoëdic

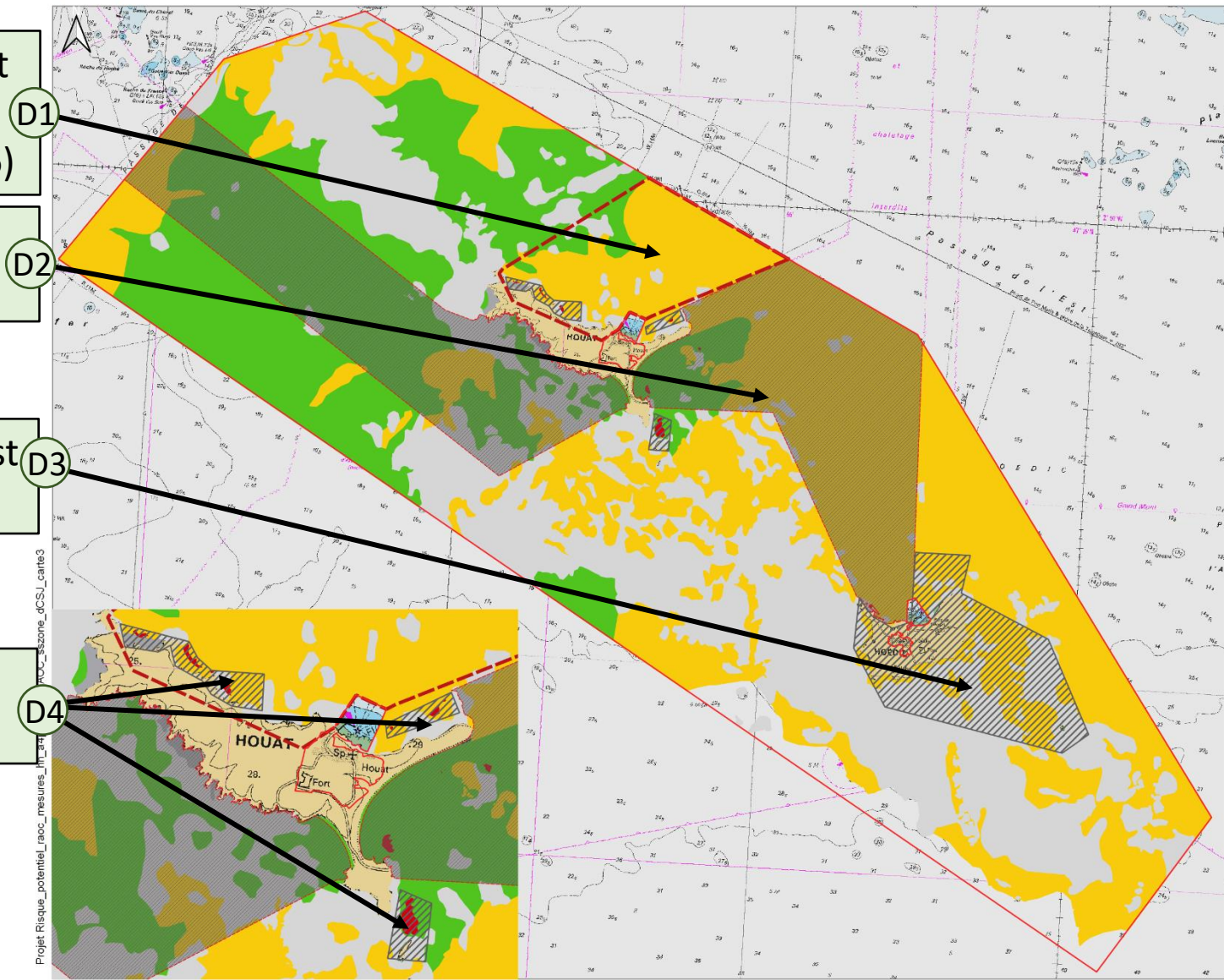
Drague à coquille Saint-Jacques : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats et proposition de mesures (OFB)

Baisse / limitation d'effort sur tout le site, en particulier dans le secteur nord Houat (sous-zone B6)

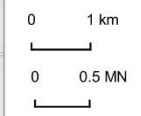
Pérenniser la zone de câbles au titre de l'environnement

Interdiction pérenne de la zone est de Hoëdic

Interdiction des herbiers et herbiers sur maerl



- Limites ZSC
- Propositions de mesures (OFB)**
- Zone de câbles : pérenniser l'interdiction arts trainants
- Interdiction spatiale toutes dragues : herbiers, maerl, tour Hoëdic
- Secteur de moindre ouverture drague CSJ
- Niveaux de risque d'atteinte aux obj. de conservation**
- Fort
- Modéré
- Faible
- Interaction peu probable
- Pas d'interaction



EDITEE LE : 22 / 3 / 2023
 Sources de données :
 - Zone Spéciale de Conservation : OFB
 - Données habitats : CARTHAM OFB/TBM 2012 et OFB/Biolittoral 2020
 - Réglementation existante : CRPMEM Bretagne
 - Fond de carte : SHOM
 Système de coordonnées : Lambert 93

Projet Risque_potentiel_faac_mesures_in_gar

Rappel des principales réunions de concertation avec les pêcheurs :

Houat-Hoëdic

Date	Type	Objet
24/05/2022	Réunion avec les élus du CDPM56	Présentation des ambitions de mesures de l'OFB et validation de la feuille de route pour la concertation des pêcheurs sur les mesures (approche par groupe de travail plutôt que des enquêtes individuelles + demande d'organiser une réunion de présentation à tous les pêcheurs).
10/06/2022	Réunion de concertation	Réunion à l'intention de tous les pêcheurs fréquentant les sites N2000 Houat Hoëdic et Belle Ile : présentation des risques par métier et des besoins de mesures, création des GT par métier.
17/06/2022	Groupe de travail chalutiers de fond et dragueurs de CSJ	Proposition de zones de fermetures à CSJ et chalut de fond sur Houat Hoëdic et Belle Ile.
Juin-Juillet/2022	Enquêtes	Dragueurs oursins et bivalves : précisions Chalut à lançon : précision des zones/pratiques Arts dormants : précision des zones, pratiques, engins utilisés, interactions maërl, herbiers, récifs
02/12/2022	Réunion de concertation	Validation des propositions de mesures drague à oursins et bivalves
14/12/2022	Bureau et Conseil du CDPMEM56	Validation des propositions de mesures en bureau du CDPMEM56 et information en Conseil le 17/12/2022
Décembre 2022- janvier 2023	Enquêtes	Enquêtes auprès des chalutiers et dragueurs de CSJ ligériens travaillant sur le site : validation des mesures proposées par les bretons.
24/03/2023	Réunion de concertation pêcheurs /CRPMEM/CDPMEM56/CCBI	Réunion commune avec Belle Ile pour rediscuter des propositions de mesures avec les dragueurs d'oursins et de bivalves en présence de la CCBI : proposition d'une zone complémentaire + réflexion modification contingent + améliorations techniques sur les dragues.
Mars à mai 2023	Enquêtes socio-économiques	Enquêtes auprès des chalutiers et dragueurs de CSJ pour préciser la fréquentation et l'importance socio-éco des zones de Houat Hoëdic + proposition d'une zone de fermeture spatiale V2.

> **Pêcheurs en attente d'un retour sur leurs propositions**

Propositions de mesures des pêcheurs en attente d'avis :

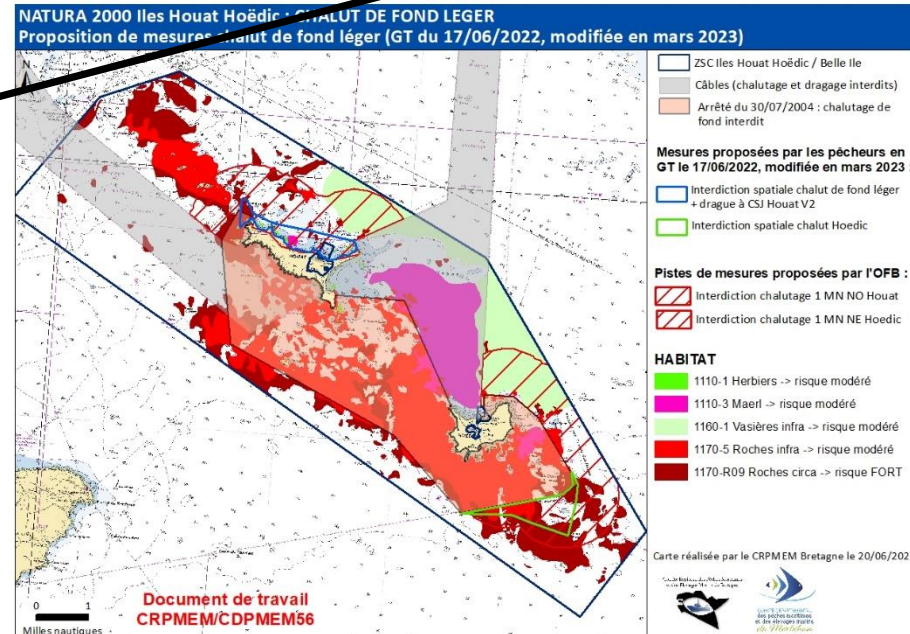
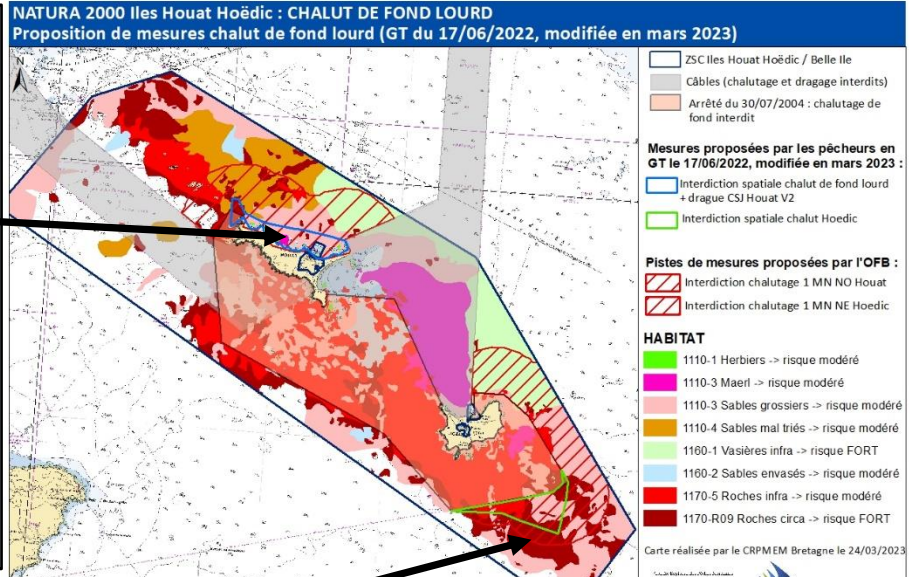
Houat-Hoëdic

Chalut de fond lourd / léger

Drague à CSJ et Drague à bivalves

Houat : zone de fermeture spatiale le long de la côte de Houat (la même qu'à la drague à CSJ) : prend en compte enjeux de préservation herbiers et maërl.

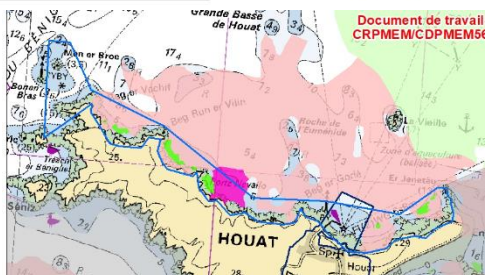
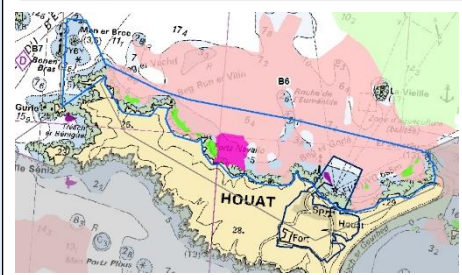
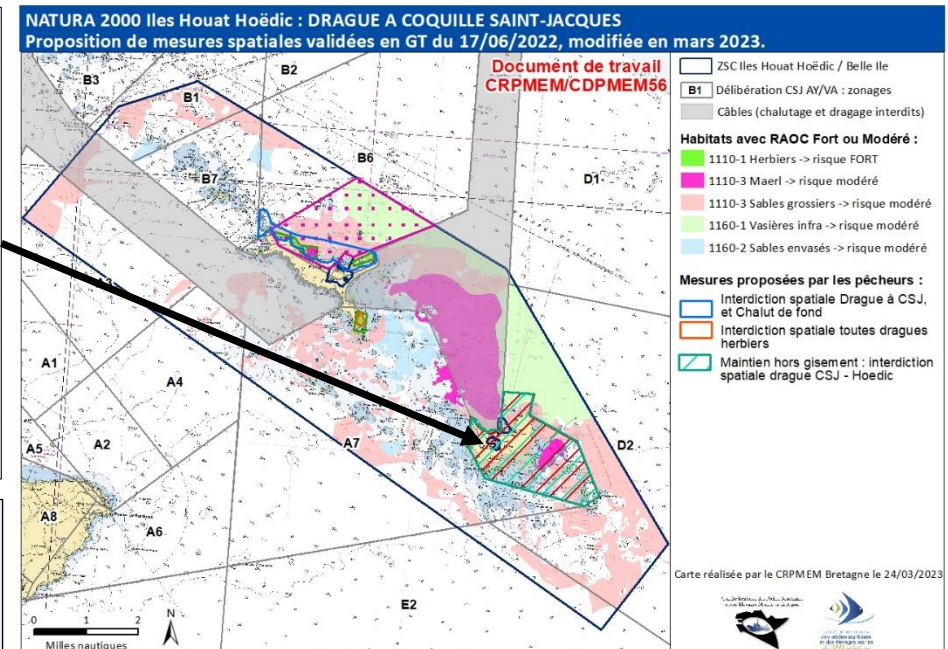
Hoëdic : zone de fermeture spatiale sud-est Hoëdic pour la préservation des récifs.



Drague CSJ : accord pour maintenir hors gisement zone SE Hoëdic, sous réserve présence avérée maërl.

Drague à bivalves : refus fermeture de zone.

Herbier au S-E de Houat : Drague CSJ + Drague Bivalves : interdiction spatiale + inscription interdiction de draguer dans les herbiers dans les délibérations.



Drague CSJ : proposition d'une zone de fermeture spatiale (la même qu'au chalut de fond) le long de la côte de Houat : prend en compte les enjeux de préservation des herbiers et du maërl.

Drague à bivalves : proposition d'une zone de fermeture spatiale (plus restreinte que pour la drague à CSJ) le long de la côte de Houat : prend en compte les enjeux de préservation des herbiers et du maërl.

Chalut de Fond - Houat Hoedic : surfaces d'habitats incluses dans les propositions

Habitats élémentaires/ particuliers	Chalut lourd : RAOC fort/modéré	Chalut léger : RAOC fort/modéré	Portion déjà interdite	En complément de la réglementation existante	
				Proposition OFB	Proposition pêcheurs V1 (à maj avec V2)
1110-1-Herbiers de Zostera marina	2	2	53%	47%	47%
1110-3-Sables grossiers et graviers	2	1	37%	25%	+ 4%
1110-3-Bancs de maërl	2	2	99%	1%	1%
1110-4 Sables mal triés	2	1	6%	34%	0%
1160-1 Vasières infralittorales	3	2	21%	49%	0%
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux	2	1	70%	0%	0%
1170-5 Roche infralittorale en mode exposé	2	2	76%	7%	2%
1170-R09.01.01-A4.1311 Roches ou blocs circalittoraux côtiers à gorgones	3 *	3*	24%	25%	6%
SITE – tous habitats marins			46%	17,2%	2,3%

* = en attente d'arbitrage

DRAGUES CSJ ET BIVALVES – Houat Hoedic : surfaces d’habitats incluses dans les propositions

				En complément de la réglementation existante			
				Proposition OFB : dragues à CSJ et Bivalves		Proposition pêcheurs V1 (à maj avec V2) :	
				Interdiction	limitation	Drague à CSJ	Drague à bivalves
Habitats élémentaires/ particuliers	Drague à CSJ et Bivalves : RAOC fort / modéré	Portion déjà interdite (câbles)	déjà hors zone CSJ (Hoëdic)			interdiction	interdiction
1110-1-Herbiers de Zostera marina	Fort	24%	0%	76%	0%	76%	46%
1110-3-Sables grossiers et graviers	Modéré	17%	6%	0%	8%	4%	4%
1110-3-Bancs de maërl	Modéré	87%	6%	1%	0%	1%	1%
1160-1 Vasières infralittorales	Modéré	20%	3%	0%	26%	0%	0%
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux	Modéré	5%	0%	0%	0%	0%	0%
				+ la portion hors zone CSJ interdite aussi pour Bivalves		+ interdiction réglementaire drague à CSJ dans les herbiers	+ interdiction réglementaire drague à bivalves dans les herbiers
SITE – tous habitats marins		24%	4,6%	0,4% (CSJ) 5% (bivalves)	5%	2,3%	

Préconisations mesures pour les arts dormants proposées par l'OFB :

Remarque préalable :

Mener une réflexion en cohérence avec les autres activités : pêche récréative, mouillages des navires de plaisance.

Herbiers (Port Navallo, Porh Halai) : interdire OU réduire OU adapter les ancrages

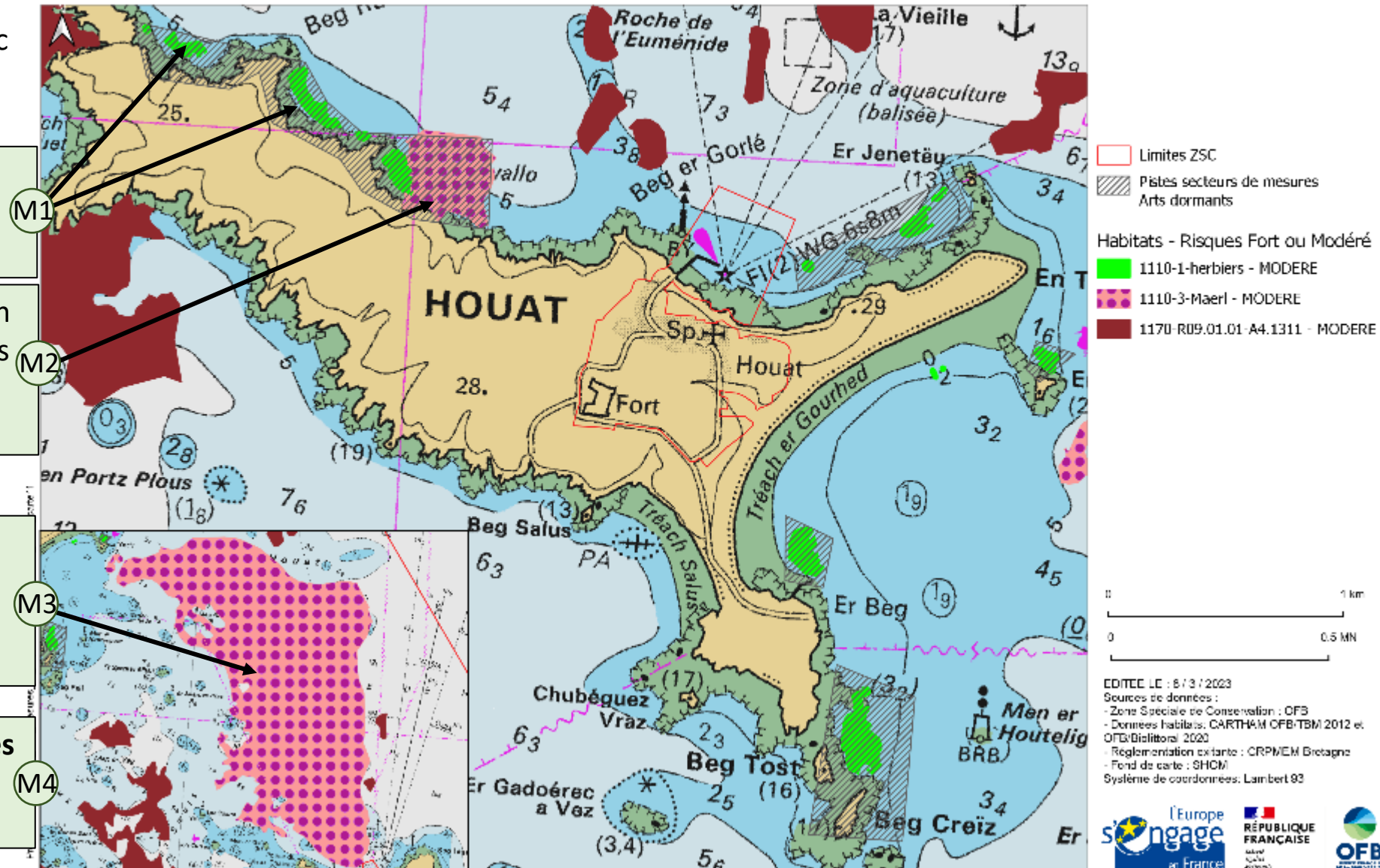
Herbier sur banc de maërl : interdiction spatiale du mouillage des arts dormants > secteur en discussion pour les mouillages de plaisance.

Banc de maërl : zone test sur le banc principal: caractériser l'interaction. En fonction des résultats : définir une mesure pérenne.

Récifs circalittoraux à gorgones et roses de mer : Identification de Hotspots de faune dressée?

ZONE SPECIALE CONSERVATION : Iles Houat- Hoedic

Mouillages des arts dormants : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats modérés ou forts et proposition de mesures arts dormants (OFB)



Propositions de mesures des pêcheurs en attente d'avis :

Arts dormants : pas de propositions de mesures de la part des pêcheurs en l'état actuel des connaissances.

Risques à mettre en perspective avec ceux de la pêche de loisirs et des mouillages, réflexion commune à mener.

Reste à faire :

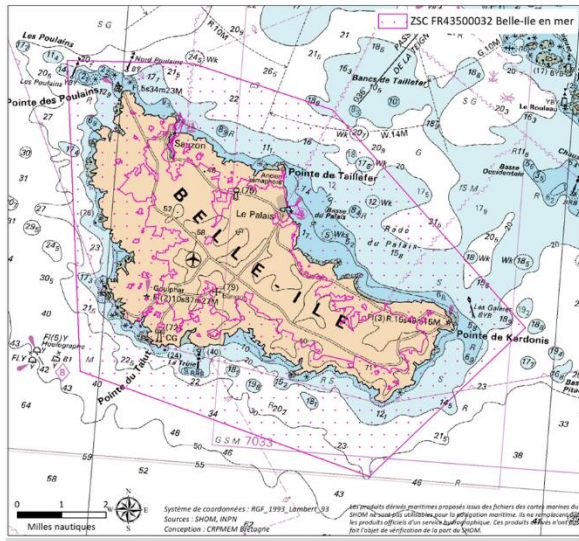
- COSUIV : Arbitrer sur la catégorie de gréement du Chalut de fond
- COSUIV : Arbitrer sur le RAOC Chalut de fond/1170-récifs circalittoraux (R09) : baisse ou non d'1 niveau
- COSUIV : Rendre un premier avis sur les mesures Chalut de fond, drague à CSJ et drague à bivalves proposées par les pêcheurs
- CRPMEM/CDPMEM56/COREPEM : Informer les pêcheurs de l'avis du COSUIV et du GT Pêche Natura 2000. Si besoin, laisser la possibilité aux pêcheurs de réagir avant arbitrage final.
- Arbitrage des services de l'Etat.

Liste des documents disponibles :

- Rapport ARP
- CR du GT Pêche à destination des Copil N2000 Houat Hoedic et Belle Ile
- Note de demande d'arbitrage comprenant la note d'information sur le chalut de fond (Contrat) + gestion de la CSJ
- Note socio-économique chalut de fond et drague à CSJ Houat Hoedic
- Note socio-économique drague à oursins et drague à bivalves Houat Hoedic et Belle Ile

Avancement au
01/06/2023

Belle Ile en Mer



Diagnostic pêche

Réalisé

Analyse de risques

Réalisée

- Chalut de fond : catégorie du gréement (matrice Ifremer) en attente d'arbitrage Etat
- RAOC Drague à CSJ/1110-1 : en attente d'arbitrage (demande de baisse d'1 niveau en faible)

Propositions de mesures

Réalisée, malgré 1 RAOC non stabilisé

- En attente d'un premier retour du COSUIV sur la suffisance des mesures
- Retour auprès des pêcheurs
- Arbitrage final

Rappel des principales réunions pour la mise en œuvre de l'ARP et des enquêtes et réunions avec les pêcheurs pour préciser les risques et proposer des mesures :

Idem Houat Hoedic

Bilan des RAOC au 01/06/2023 :

Belle-Île en mer

Habitats élémentaires / Habitats particuliers	Bolinche	Chalut de fond lourd	Chalut de fond léger	Chalut de fond à lançon	Drague à coquille St-Jacques	Drague à bivalve	Drague à oursin	Filet	Casier à crustacés, nasses à poissons	Palangre	Mouillages des filets, casiers, nasses et palangres	Ligne	Pêche à pied du pouce-pied
1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés	1	1 ↘	1 ↘	1	2*	1 ↘	1 ↘	1	1	1	1	0	
1110-1 : Herbiers <i>Zostera marina</i>	1			(enquête)	3			1	1	1	2 ↘	0	
1110-1/1110-3 : Herbiers <i>Zostera marina</i>	1			(enquête)	3	3	3	1	1	1	2 ↘	0	
1110-3 : Sables grossiers et graviers	1	1 ↘	1 ↘	1	1 ↘	1 ↘	1 ↘	1	1	1	1	0	
1110-1/3 : Sables fins propres et légèrement envasés/Sables grossiers et graviers	1	1 ↘	1 ↘	1	1 ↘	1 ↘	1 ↘	1	1	1	1	0	
1110-3 : Bancs de maërl	1			(enquête)	2 ↘	3	3	1	1	1	2 ↘	0	
1110-1/1110-3 : Bancs de maërl	1	2 ↘	2 ↘	(enquête)	2 ↘	3	3	1	1	1	2 ↘	0	
1110-4/1110-3 : Bancs de maërl	1	2 ↘	2 ↘	(enquête)	2 ↘	3	3	1	1	1	2 ↘	0	
1110-1/1110-3 : Herbiers <i>Zostera marina</i> / Bancs de maërl	1			(enquête)		3	3	1	1	1	2 ↘	0	
1110-4 : Sables mal triés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	
1170-5 : Roche infralittorale en mode exposé	1	2 ↘	2 ↘	1	ND	ND	ND	1	1	1	1	0	2 ↘
1170-5/6 : Roche infralittorale en mode exposé/abrité	1				ND	ND	ND	1	1	1	1	0	
1170-6 : Roche infralittorale en mode abrité	1			1	ND	ND	ND	1	1	1	1	0	
1170-R09 : Roches et blocs circalittoraux	1	2 ↘	2 ↘	1	ND	ND	ND	1	1	1	1	0	
1140-1 : Sables des hauts de plage à Talitres													
1140-2 : Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia													
1140-3 : Estrans de sable fin													
1140-3/1170-9 : Estrans de sable fin / Champs de blocs													
1140-4 : Sables dunaires													
1140-5 : Estrans de sables grossiers et graviers													
1140-5/1170-9 : Estrans de sables grossiers et graviers / Champs de blocs													
1170-1 : Roche supralittorale					ND	ND	ND						
1170-2 : Roche médiolittorale en mode abrité					ND	ND	ND						
1170-2/3 : Roche médiolittorale en mode abrité/exposé					ND	ND	ND						2 ↘
1170-2/3/9 : Roche médiolittorale en mode abrité/exposé / Champs de blocs													2 ↘
1170-2/9 Roche médiolittorale en mode abrité / Champs de blocs													
1170-3 : Roche médiolittorale en mode exposé					ND	ND	ND						2 ↘
1170-8 : Cuvettes ou mares permanentes					ND								
1170-9 : Champs de blocs													

En attente d'arbitrage des services de l'Etat :

↘ = RAOC ayant fait l'objet d'une baisse d'un niveau lors de la prise en compte des paramètres contextuels

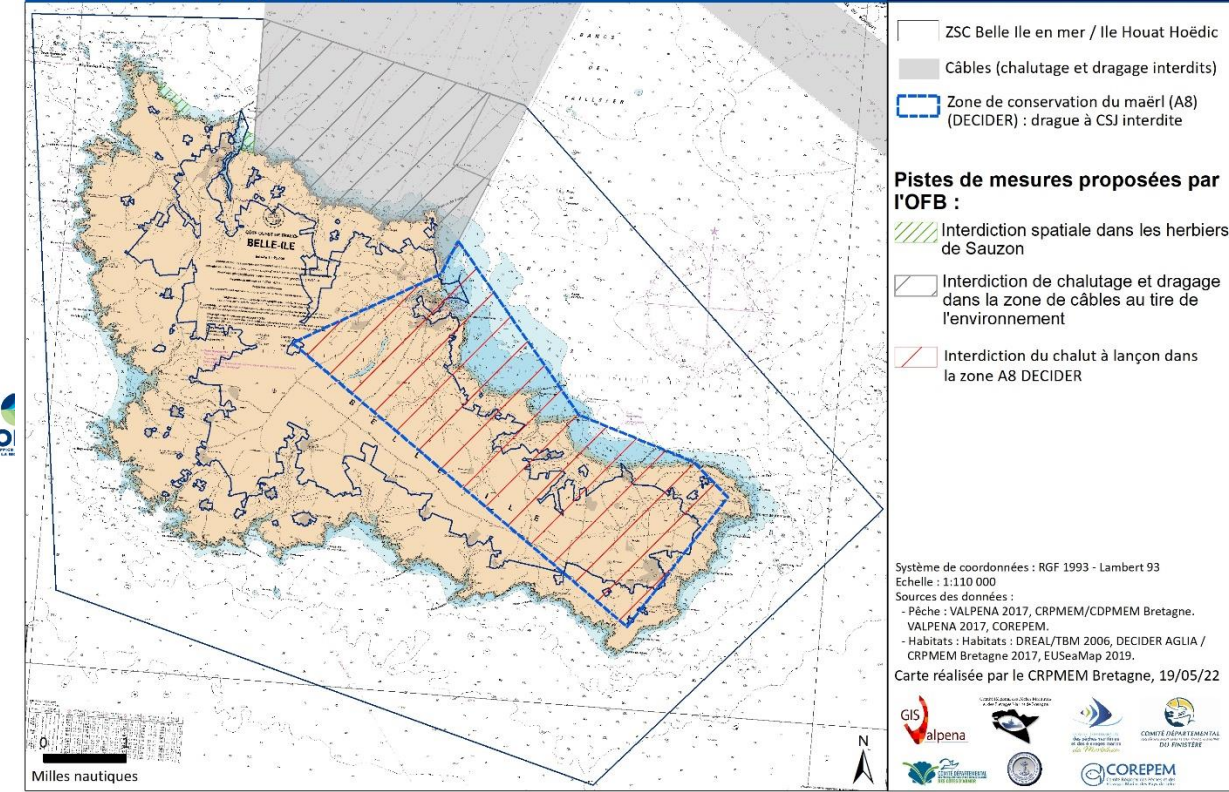
- **Catégorie de gréement à considérer pour le chalut de fond** (même si cela ne change rien aux niveaux de risque)
- **Risque modéré Drague à CSJ/1110-1** : Demande des comités de baisser d'1 niveau en faible.

Belle-Île en mer

Préconisations de mesures proposées par l'OFB pour le chalut de fond / lançon + accord des pros

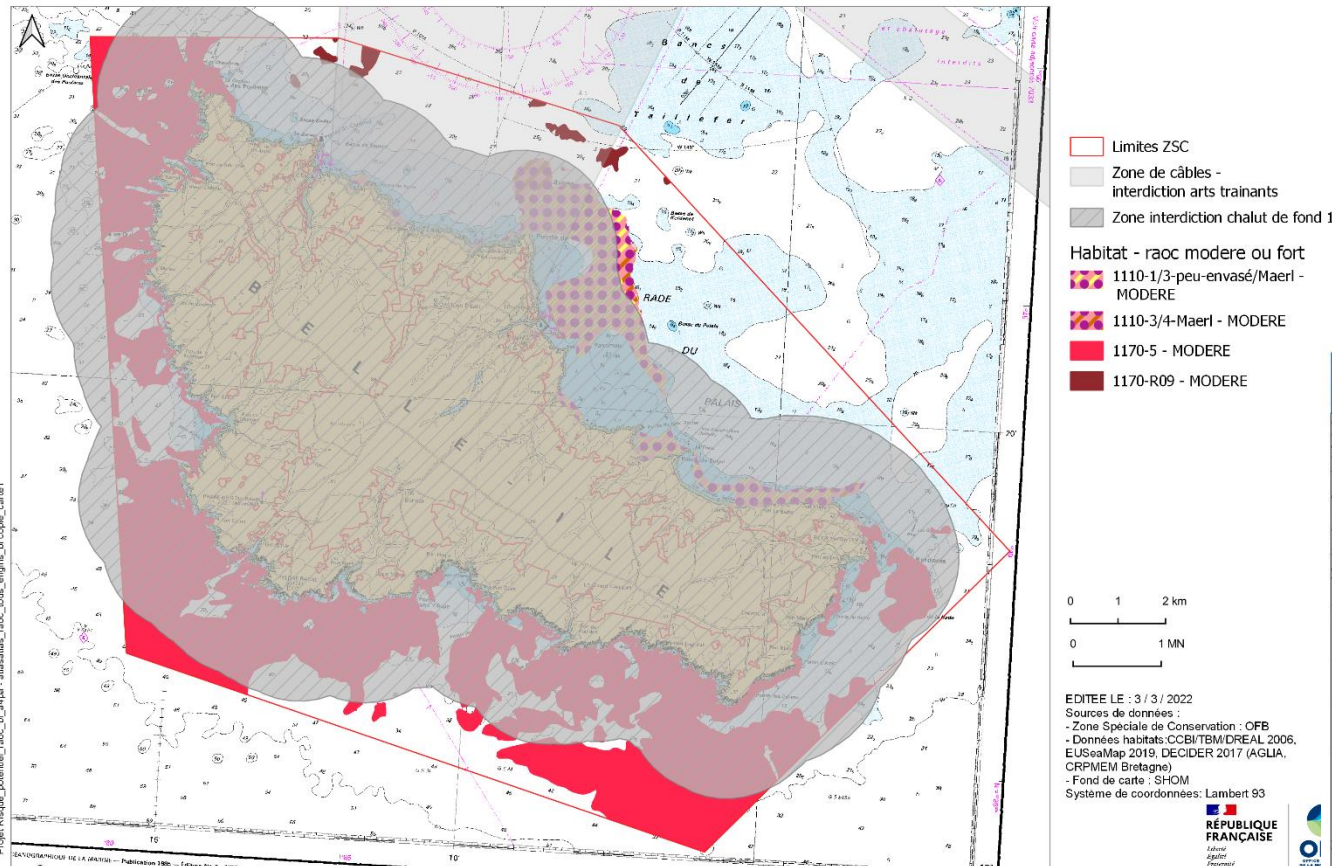
C2 Chaluts à appâts : risque écarté suite aux enquêtes. Accord interdiction des herbiers + Zone DECIDER

NATURA 2000 Belle-Ile - CHALUT A LANCON Pistes de mesure proposées par l'OFB



ZONE SPECIALE CONSERVATION : Belle-Île en Mer

Chalut de fond à poissons et céphalopodes : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats modérés ou forts (sans représentation de l'activité)



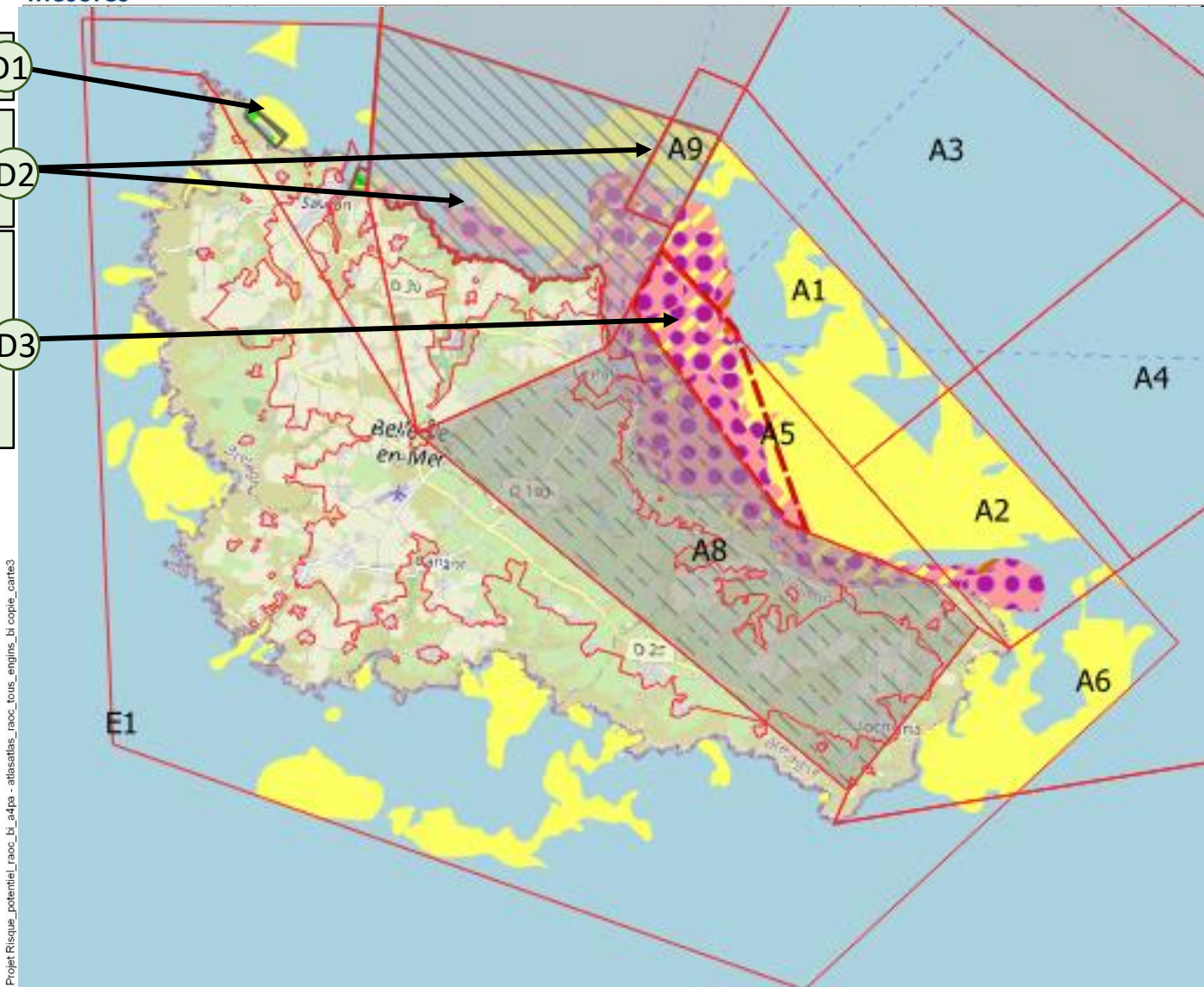
Chaluts à poissons et céphalopodes : Réglementation existante suffisante : pas de proposition supplémentaire.

C1

Préconisations mesures pour la drague à CSJ proposées par l'OFB :

ZONE SPECIALE CONSERVATION : Belle-Île en Mer
 Drague à coquille Saint-Jacques : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats modérés ou forts, piste de mesures

- D1 Interdiction des herbiers de Sauzon
- D2 Pérenniser la zone de câbles au titre de l'environnement + zone A9
- D3 Baisse / limitation d'effort à al drague à CSJ sur tout le site, en particulier dans le secteur A5 ouest (de manière progressive)



Limites ZSC
 [Red outline]

Habitat - raoc modere ou fort

- [Yellow box] 1110-1-peu-ensasé - MODERE
- [Green box] 1110-1-herbiers - FORT
- [Light green box] 1110-1/3-herbiers - FORT
- [Purple dotted box] 1110-3-Maerl - MODERE
- [Purple dotted box with yellow] 1110-1/3-peu-ensasé/Maerl - MODERE
- [Purple dotted box with red] 1110-3/4-Maerl - MODERE

Réglementation existante

- [Red outline] Sous-zone drague à CSJ
- [Grey hatched box] Zone interdiction drague CSJ - DECIDER
- [Grey box] Zone de câbles

Propositions de mesures OFB

- [Diagonal hatched box] Proposition interdiction spatiale
- [Red dashed outline] Secteur de moindre ouverture CSJ
- [Grey hatched box] Zone DECIDER - Elargissement toute drague

0 1 2 km
 0 1 MN

EDITEE LE : 22 / 3 / 2022
 Sources de données :
 - Zone Spéciale de Conservation : OFB
 - Données habitats:CCBI/TBM/DREAL 2006, EUSaMap 2019, DECIDER 2017 (AGLIA, CRPMEM Bretagne)
 -Réglementation existante : CRPMEM Bretagne
 - Fond de carte : SHOM
 Système de coordonnées: Lambert 93

Projet Risque_potentiel_raoc_bi_e4pa - atlasatlas_raoc_tous_engins_bi_copie_cant3

Préconisations mesures pour les dragues à oursins et bivalves proposées par l'OFB :

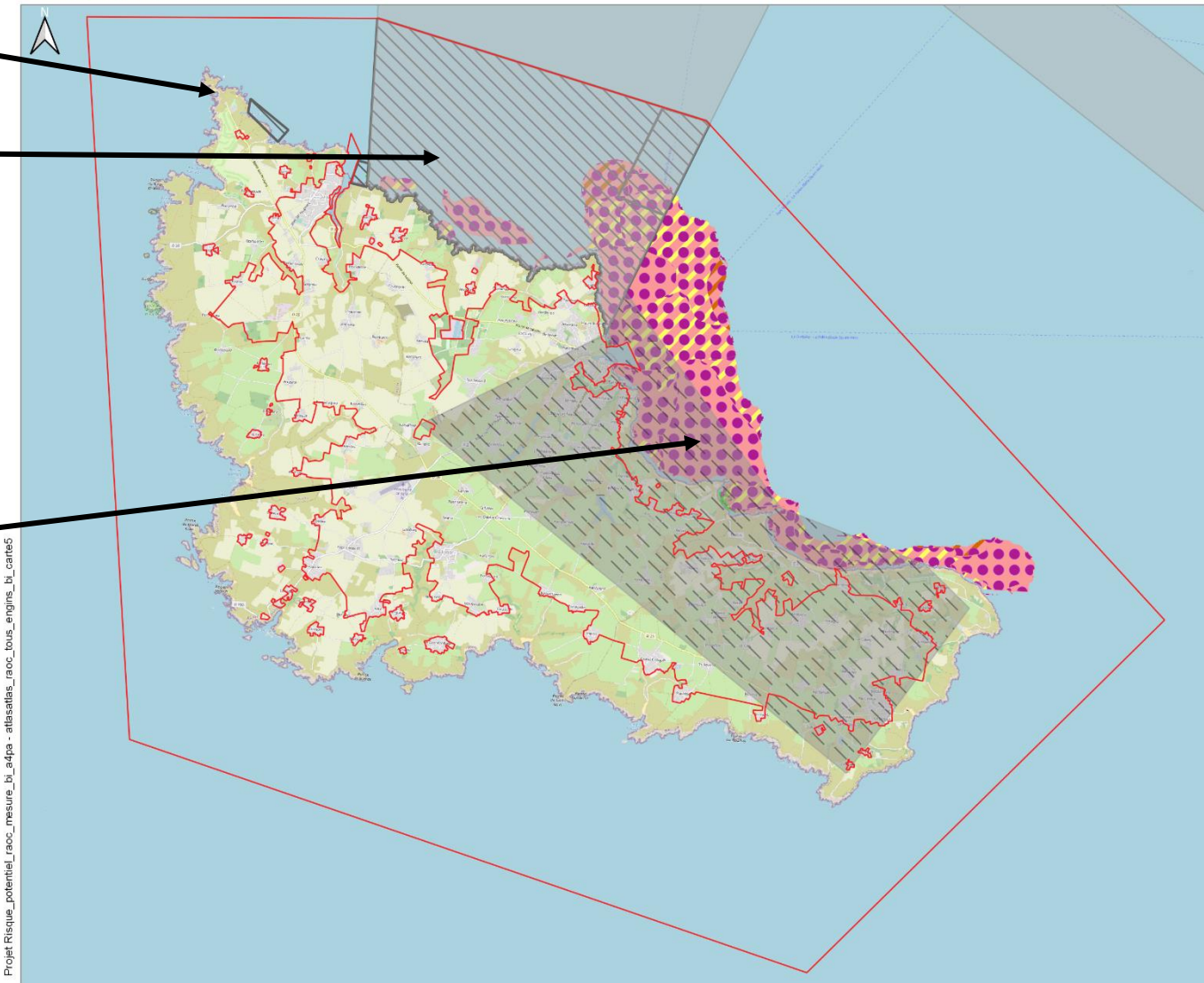
ZONE SPECIALE CONSERVATION : Belle-Île en Mer

Drague à oursins et bivalves : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats Fort ou Modéré, pistes de mesures (OFB)

Interdiction des herbiers de Sauzon (D1)

Pérenniser la zone de câbles au titre de l'environnement (D2)

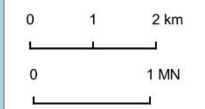
Interdiction de la zone « DECIDER » (déjà interdite à la drague à CSJ) à toutes les dragues. (D4)



- Limites ZSC
- reglementation_existante
 - Zone de câbles
 - Zone interdiction drague CSJ - DECIDER

- Propositions de mesures OFB
 - Proposition interdiction spatiale

- Habitats - raoc modere ou fort
 - 1110-1/3-herbiers - FORT
 - 1110-3-Maerl - FORT
 - 1110-1/3-peu-ensvasé/Maerl - FORT
 - 1110-3/4-Maerl - FORT
 - 1110-1/3-herbiers/Maerl - FORT



EDITEE LE : 24 / 5 / 2023
Sources de données :
- Zone Spéciale de Conservation : OFB
- Données habitats:CCBI/TBM/DREAL 2006, EUSaMap 2019, DECIDER 2017 (AGLIA, CRPMEM Bretagne)
- Fond de carte : SHOM
Système de coordonnées: Lambert 93

Projet Risque_potentiel_raoc_mesure_bi_a4pa - atlasatlas_raoc_tous_engins_bi_cartes5

Propositions de mesures des pêcheurs en attente d'avis :

Belle-Île en mer

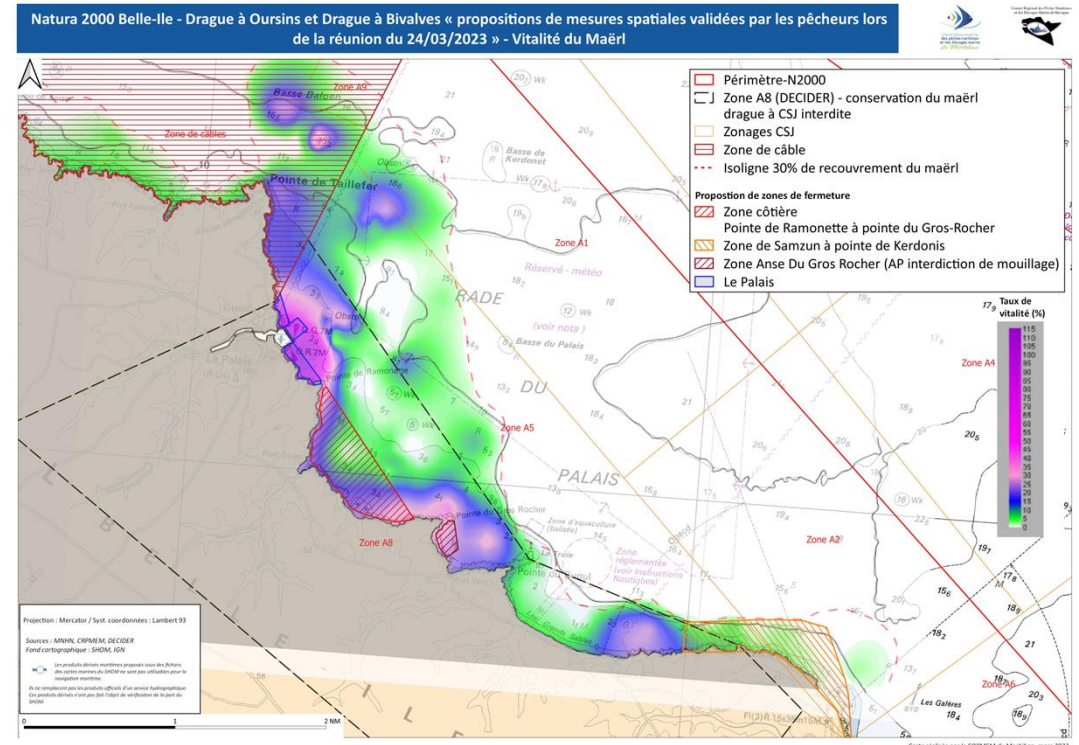
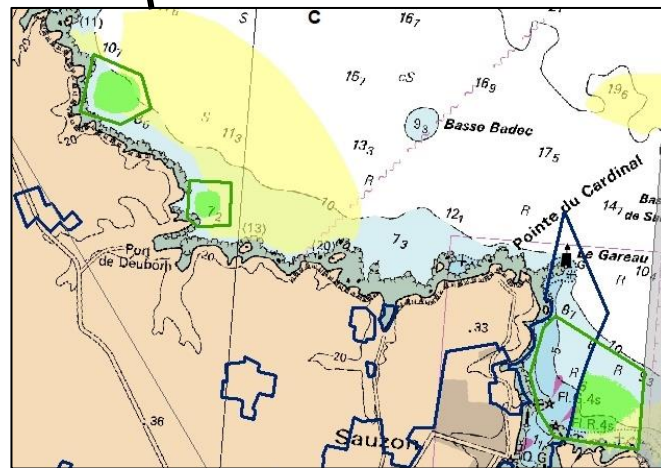
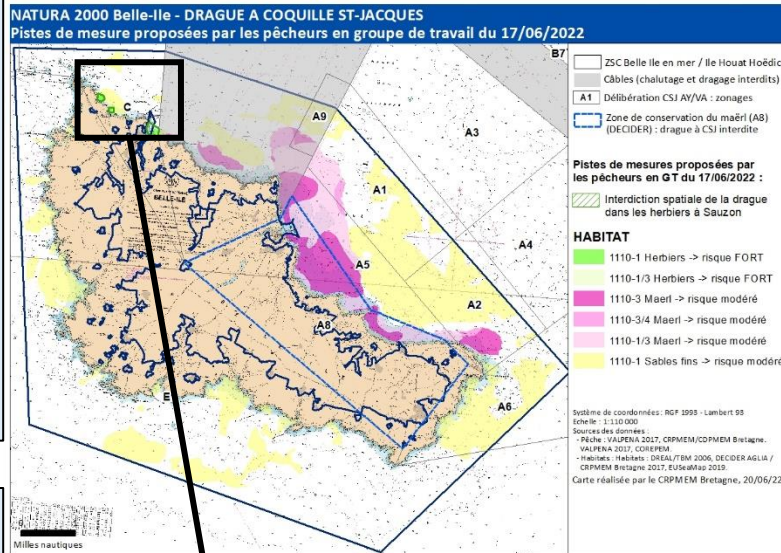
Drague à CSJ

Drague à oursins et Drague à bivalves

☞ Refus de diminuer l'effort de pêche à l'horizon 2026 sur la zone A5 : mesure déjà prise dans le cadre de DECIDER

☞ Refus de la suppression de la zone de dérogation A9

Accord pour les zones de fermeture spatiale sur les herbiers de Sauzon* (les dragueurs ne travaillent pas dans les zones d'herbiers) + inscription de l'interdiction de draguer dans les herbiers dans la délibération « CSJ AY/VA ». (*sous réserve présence avérée des herbiers, doute sur les 2 taches au nord).



Mesures spatiales pour la conservation du maërl : 3 zones de conservation du maërl au sein de la zone A8, dont la zone du Palais = + forte vitalité.

Anse de Gros Rocher : accord pour la fermeture spatiale à toutes dragues.

Réduction du contingent oursins pour éviter une potentielle augmentation de l'activité. Réflexion sur l'allègement des dragues.

Herbiers : interdiction spatiale herbiers Sauzon* + inscription interdiction de draguer dans les herbiers dans les délibérations (*sous réserve présence avérée des herbiers, doute sur les 2 taches au nord).

DRAGUE À CSJ – Belle Ile : surfaces d’habitats incluses dans les propositions

		En complément de la réglementation existante			
		Portion d’habitat déjà interdite (câbles + DECIDER)	Proposition OFB		Proposition professionnels
Habitats élémentaires/ particuliers	RAOC fort / modéré		Drague CSJ	interdiction	
1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés	2*	9%	3%	1%	-
1110-1-Herbiers de Zostera marina	3	36%	64%	-	64%
1110-1/1110-3 : Herbiers Zostera marina	3				
1110-3-Bancs de maërl	2	54%	3%	25%	Pas de supplément par rapport à l'interdiction DECIDER
1110-1/1110-3 : Bancs de maërl	2				
1110-4/1110-3 : Bancs de maërl	2				
SITE – tous habitats marins		17%	1,5%	3,4%	

* = en attente d’arbitrage

DRAGUE À BIVALVES ET OURSINS – Belle Ile : surfaces d’habitats incluses dans les propositions

Habitats élémentaires/ particuliers	RAOC fort / modéré	Portion d’habitat déjà interdite (câbles)	En complément de la réglementation existante		
			Proposition OFB	Proposition professionnels	
				Drague à oursins	Dragues à bivalves
		Dragues bivalves et oursins	interdiction	interdiction	interdiction
1110-1/1110-3 : Herbiers Zostera marina	3	0%	98%	98%	3%*
1110-1/1110-3 : Herbiers Zostera marina / Bancs de maërl	3	0%	100%	69%*	69%*
1110-3-Bancs de maërl	3				
1110-1/1110-3 : Bancs de maërl	3	23%	37%	10%	10%
1110-4/1110-3 : Bancs de maërl	3				
SITE – tous habitats marins		14%	6,2%	1,5%	

* = Correspond à la zone de l’AP Anse de Gros Rocher

+ interdiction réglementaire drague à CSJ dans les herbiers	+ interdiction réglementaire drague à bivalves dans les herbiers
---	--

Préconisations mesures pour les arts dormants proposées par l'OFB :

Belle-Île en mer

ZONE SPECIALE CONSERVATION : Belle-Île en Mer

Mouillages des arts dormants : risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats Fort ou Modéré, pistes de mesures (OFB)

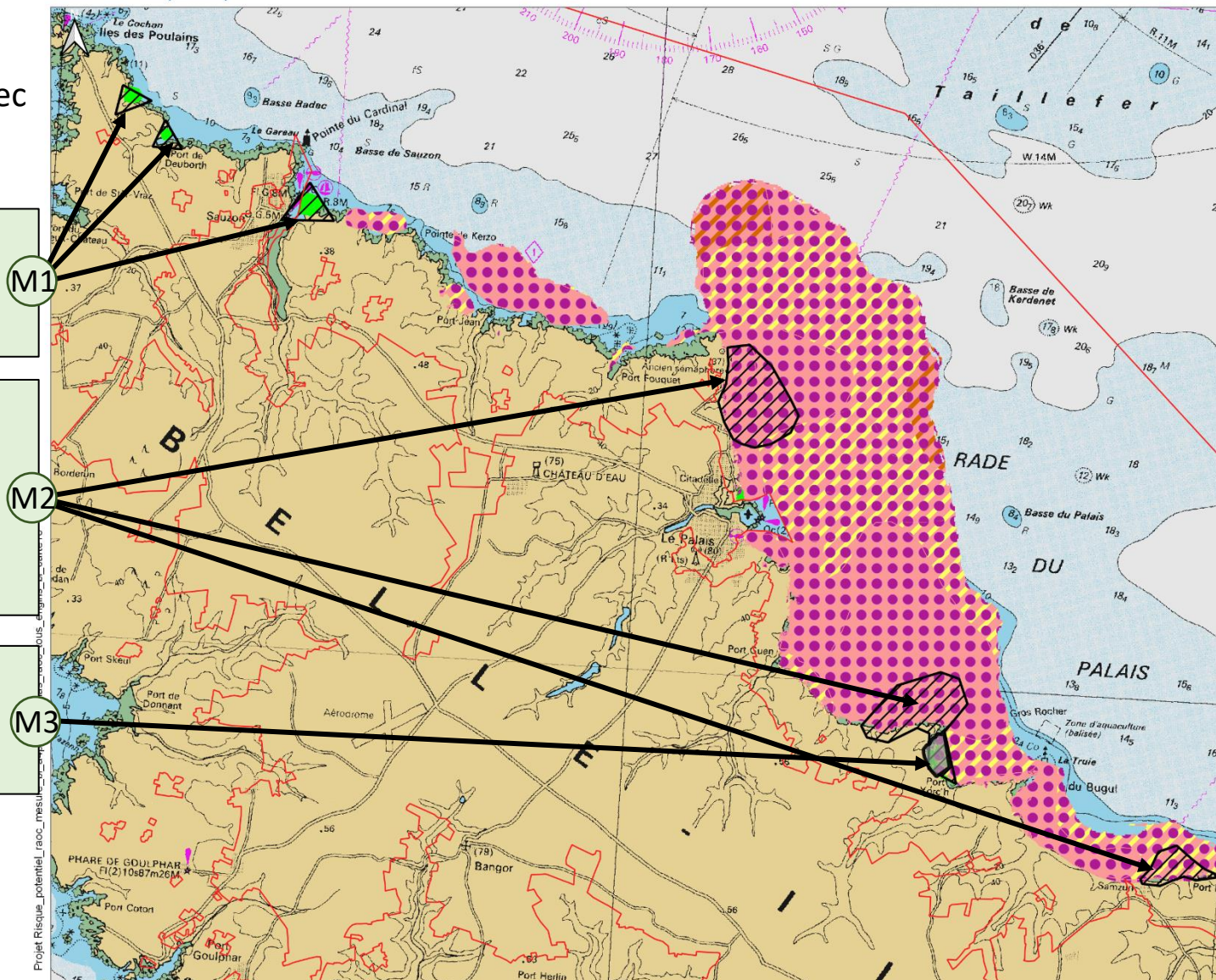
Remarque préalable :

Mener une réflexion en cohérence avec les autres activités : pêche récréative, mouillages des navires de plaisance.

Herbiers : interdiction spatiale du mouillage des arts dormants sur les herbiers de Sauzon.

Banc de maërl : identification des secteurs de plus fort recouvrement/vitalité : secteurs à étudier (potentiellement : Taillefer, Gros Rocher, Pointe de la biche)

Herbier sur maërl : interdiction spatiale du mouillage des arts dormants sur la zone Gros rocher.



- Limites ZSC
- Pistes secteurs pour mesures Arts dormants
 - Secteurs d'herbiers et maërl
 - Zone Gros Rocher (arrêté du 26/01/2022)
- Habitats- Risques Fort ou Modéré
 - 1110-1-herbiers - MODERE
 - 1110-1/3-herbiers - MODERE
 - 1110-3-Maërl - MODERE
 - 1110-1/3-peu-ensvasé/Maërl - MODERE
 - 1110-3/4-Maërl - MODERE
 - 1110-1/3-herbiers/Maërl - MODERE



EDITEE LE : 8 / 3 / 2023
 Sources de données :
 - Zone Spéciale de Conservation : OFB
 - Données habitats: CCBI/TBM/DREAL 2006, EUseaMap 2019, DECIDER 2017 (AGLIA, CRPMEM Bretagne)
 - Fond de carte : SHOM
 Système de coordonnées: Lambert 93

Propositions de mesures des pêcheurs en attente d'avis :

Arts dormants : interdiction spatiale du mouillage des arts dormants sur la zone Gros rocher **en cours de discussion.**

Reste à faire :

- ➔ COSUIV : Arbitrer sur la catégorie de gréement du Chalut de fond
- ➔ COSUIV : Arbitrer sur le RAOC Drague à CSJ/1110-1 : baisse ou non d'1 niveau
- ➔ COSUIV : Arbitrage des services de l'Etat sur la suffisance des mesures proposées par les pêcheurs
- ➔ CRPMEM/CDPMEM56 : Informer les pêcheurs de l'avis du COSUIV et du GT Pêche Natura 2000.

Liste des documents disponibles :

- Rapport ARP
- CR du GT Pêche à destination des Copil N2000 Houat Hoedic et Belle Ile
- Note de demande d'arbitrage comprenant la note d'information sur le chalut de fond (Contrat) + gestion de la CSJ
- Note socio-économique drague à oursins et drague à bivalves Houat Hoedic et Belle Ile

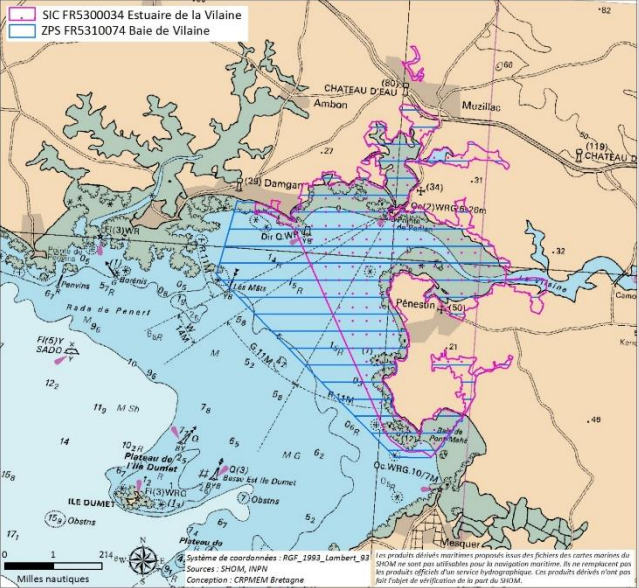
Avancement au 01/06/2023

Diagnostic pêche

Analyse de risques

Propositions de mesures

Estuaire et baie de Vilaine



Réalisé
(mise à jour)

Partiellement réalisée

➔ RAOC définis sur la base des paramètres locaux disponibles (modulation) mais qui doivent encore être précisés/validés grâce aux enquêtes de terrain menées par le CDPMEM56

Non réalisé

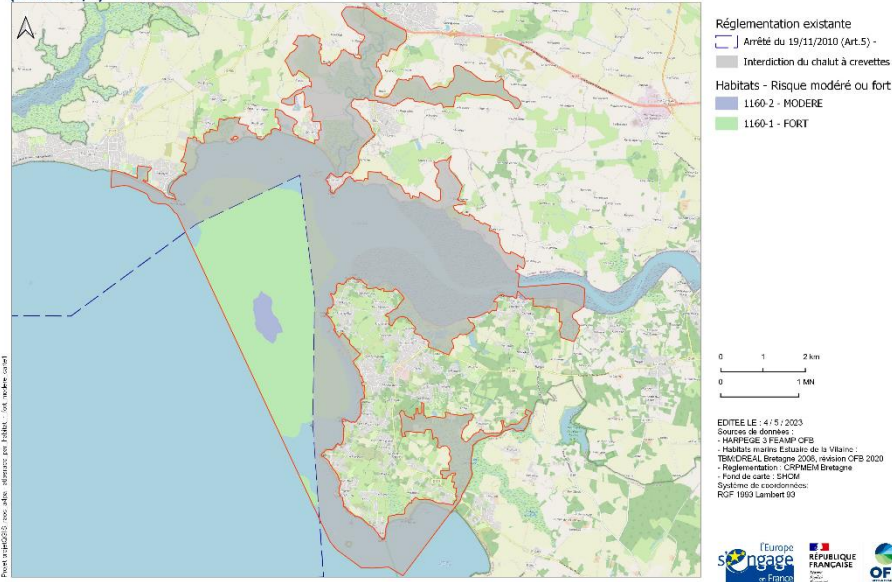
Bilan des RAOC au 01/06/2023 :

Estuaire de la Vilaine

Risque de Dégradation*Enjeu + prise en compte paramètres contextuels pêche disponibles											
	Drague à moule	Drague à coque et palourde	Filets maillants droits et trémails	Casiers à crevette, à gros et petits crustacés Nasse à poissons	Verveux à anguilles	Palangres de fond	Mouillage/ancrage pour les engins dormants	Chalut à crevette grise	Chalut à appâts	Pêche à pied huitres creuses et moules	Pêche à pied des coques et palourdes
1110-3-grossiers		2									
1130-1		3									2
1130-1 herbier		3									2
1140-1		Peu probable									
1140-2											
1140-3		2									1
1140-3-herbiers											
1140-4		1									
1140-5		1									
1140-6		1									1
1160-1	pas d'interaction spatiale	2						3			
1160-2								2			
1170-1										Peu probable	
1170-2										2 : non statué, besoin d'enquêtes	
1170-3										3 : non statué, besoin d'enquêtes	
1170-3/4										3	
1170-3/4/8/9										3	
1170-4										3	
1170-5								Peu probable			
1170-6								Peu probable			
1170-8										Peu probable	
1170-9										Peu probable	

Carte des RAOC au 01/06/2023 :

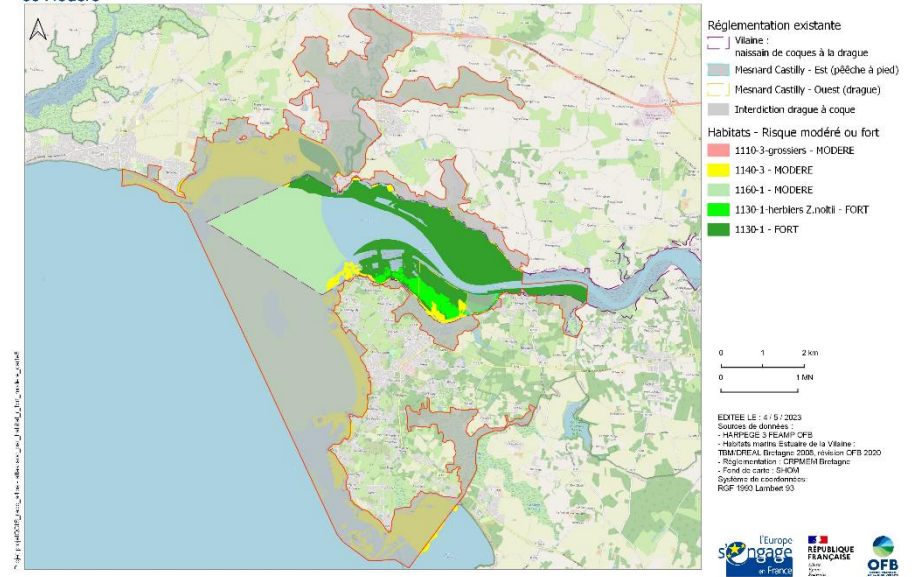
ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine
 Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Chalut de fond légers (crevettes,...) - Fort ou Modéré



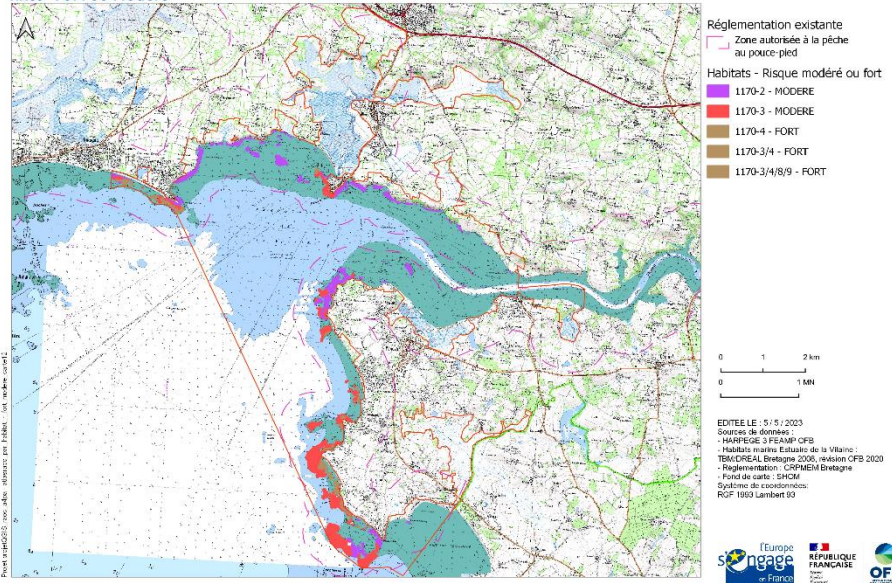
Chalut à crevette grise

Drague à coque et palourde

ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine
 Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Drague à bivalves - Fort ou Modéré



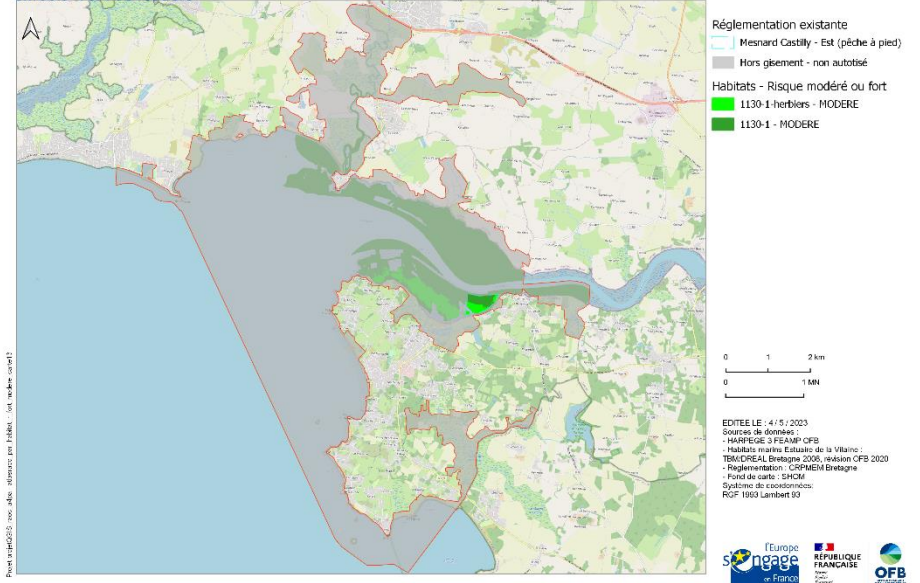
ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine
 Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Pêche à pied animaux fixés - Fort ou Modéré



Pêche à pied huitres creuses et moules

Pêche à pied des coques et palourdes

ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine
 Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Pêche à pied animaux enfouis - Fort ou Modéré



Reste à faire :

- CRPMEM/CDPMEM56 : finaliser les enquêtes permettant de préciser les zones de pêche, les pratiques, l'effort de pêche
- Organisation d'un COSUIV pour présenter les résultats des enquêtes et valider les RAOC, et organiser la phase de concertation pour les propositions de mesures.
- CRPMEM/CDPMEM56 : concertation auprès des pêcheurs pour proposer des mesures

Massif dunaire Gâvres Quiberon

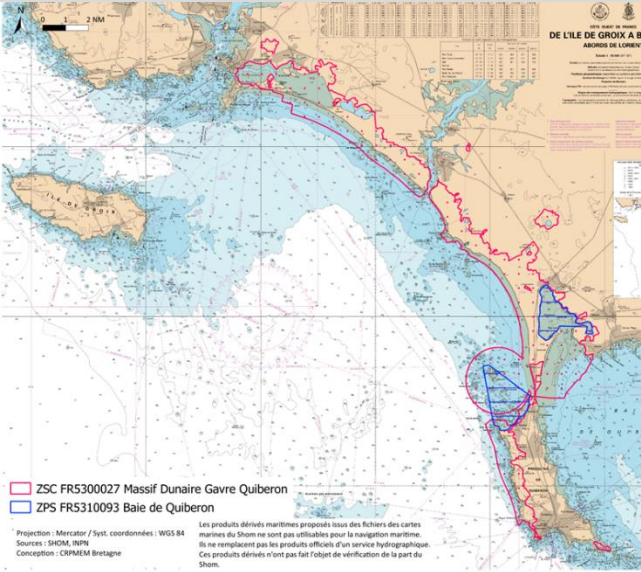
Avancement au
01/06/2023

Diagnostic pêche

Analyse de risques

Propositions de mesures

Massif Dunaire Gâvres Quiberon



Réalisé sur la base des connaissances disponibles
→ à mettre à jour une fois les enquêtes réalisées.

Etape des RDD

→ Nécessité de réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs pour vérifier leur présence sur le site. En cours par le CDPMEM56

Non réalisé

Massif dunaire Gâvres Quiberon

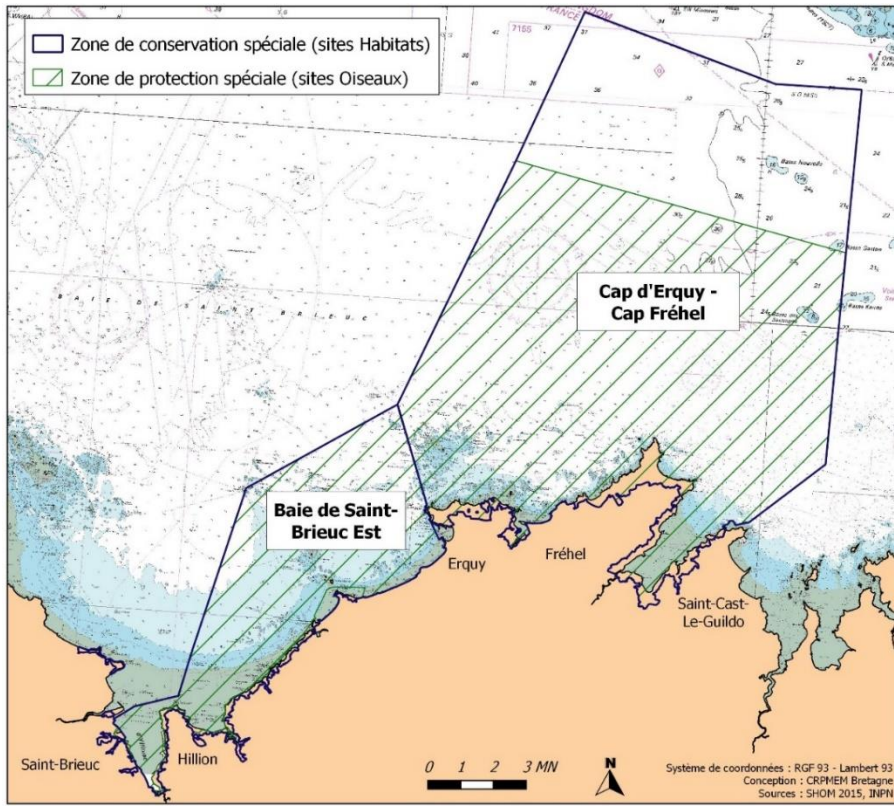
**RDD au
01/06/2023 :**

RDD au 01/06/2023 :	Filet maillant droit et trémail	Palangre	Casiers crevette, petits/gros crustacés, nasse à poissons	Mouillage/ ancrage engins dormants	Carrelet à éperlan	Tamis à civelles	Pêche à pied de la telline	Pêche à pied des coques	Pêche du pouce-pied
1110-1 / 1140-3-znoltei									
1110-1-herbiers	1	1	1	2	1	0	1		2
1110-1-herbiersznoltei	1	1	1	2	1	0	3		
1110-1-peu-ensasé	1	1	1	1	1	0	1		1
1110-2	1	1	1	1	1	0	2	2	1
1110-2 / 1170-5	1	1	1	1	1	0	2		2
1110-2 / 1170-6	1	1	1	1	1	0	2		2
1110-2 / 1170-infra	1	1	1	1	1	0	2	2	2
1110-3 / 1170-6	1	1	1	1	1	0	2		2
1110-3-grossiers	1	1	1	1	1	0	2		1
1110-3-presence maerl	1	1	1	1	1	0	2		1
1130-1	1	1	1	1	1	0	1	3	1
1130-1-herbiers	1	1	1	2	1	0	1	3	1
1140-1	1	1	1	1	1	0	2	2	1
1140-2	0	0	0	0	0	0	0	1	1
1140-3	1	1	1	1	1	0	2	2	1
1140-3 / 1170-2	2	2	2	2	1	0	2	2	2
1140-3 / 1170-3	1	1	1	1	1	0	2		2
1140-3 / 1170-9	1	1	1	1	1	0	2	2	2
1140-3-herbiers	1	1	1	2	1	0	3	3	2
1140-5	1	1	1	1	1	0	2	2	1
1140-6	1	1	1	1	1	0	1	2	1
1140-6 / 1170-2	2	2	2	2	1	0	1	2	2
1160-1	1	1	1	1	1	0	1	3	1
1160-2	1	1	1	1	1	0	1	3	1
1160-2 / 1140-3-herbiers	1	1	1	2	1	0	3		2
1160-2 / 1170-6	1	1	1	1	1	0	1		2
1160-2 / 1170-infra	1	1	1	1	1	0	1		2
1170-1	2	2	2	2	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2
1170-2	2	2	2	2	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2
1170-2 / 1110-1-peu-env	2	2	2	2	1	0	1		2
1170-2/3	2	2	2	2	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2
1170-3	1	1	1	1	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2
1170-3/4	1	2	2	2	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat		3
1170-4	1	2	2	2	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	3	3
1170-5	1	1	1	1	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2
1170-5 / 1110	1	1	1	1	1	0	2		2
1170-5 / 1110-3	1	1	1	1	1	0	2		2
1170-5 / 1160-2	1	1	1	1	1	0	1		2
1170-5/6	1	1	1	1	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat		2
1170-6	1	1	1	1	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2
1170-6 / 1110	1	1	1	1	1	0	2	3	2
1170-6 / 1110-2	1	1	1	1	1	0	2		2
1170-6 / 1110-3	1	1	1	1	1	0	2		2
1170-8	1	1	1	1	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2
1170-9	1	1	1	1	Pas d'interaction engin-habitat	0	Pas d'interaction engin-habitat	2	2

Reste à faire :

- CRPMEM/CDPMEM56 : finaliser les enquêtes permettant de préciser les zones de pêche, les pratiques, l'effort de pêche. Mettre à jour le diagnostic socio-économique pêche.
- CRPMEM/OFB : définition des RAOC (croisement avec les niveaux d'enjeu puis prise en compte des paramètres locaux) et édition des cartes de RAOC.
- Organisation d'un COSUIV pour présenter les résultats des enquêtes et valider les RAOC, et organiser la phase de concertation pour les propositions de mesures.
- CRPMEM/CDPMEM56 : concertation auprès des pêcheurs pour proposer des mesures

Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel



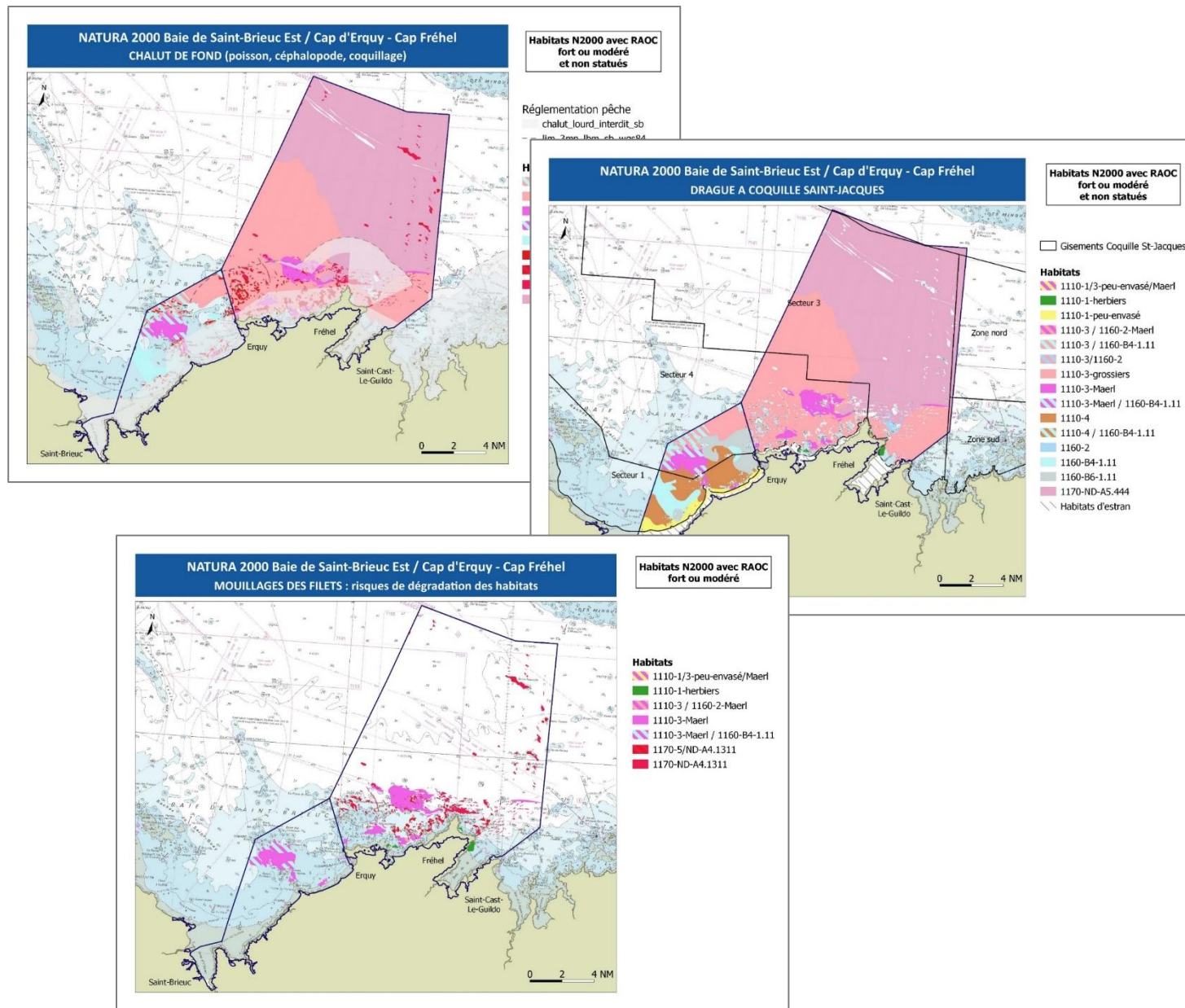
- 2 sites traités conjointement (diagnostic pêche unique + ARP et cartes uniques), en précisant les spécificités de chacun
- Validation des DOCOBs (COPILs en mai/juin 2023) : intégration ultérieure des résultats de l'ARP (fin 2023/début 2024 ?)

	Diagnostic pêche	Analyse de risques	Propositions de mesures
Baie de Saint-Brieuc Est Cap d'Erquy – Cap Fréhel	Réalisé (intégré au DOCOB)	Partiellement réalisé → RAOC non statué : chalut à maquereau/sables grossiers ; pêche à pied / estrans sable fin ; arts dormant	Partiellement réalisé → Validation à faire en Conseil CDPM 22 Arbitrage Etat

Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Analyse de risques

- Croisements de risques réalisés
- Cartes produites
- Enquêtes complémentaires menées pour préciser certains risques (+ discuter mesures)
- Certains risques toujours non statués (absence de décision lors des précédents comités de suivi)
- Concertation menée sur les propositions de mesures (arts traînants uniquement)



Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Risques non statués

▪ Cap d'Erquy – Cap Fréhel :

chalut à maquereau / sables grossiers

-> RAOC fort, souhait CRPMEM de conclure à RAOC faible / maintenir risque modéré ?

▪ Baie de Saint-Brieuc Est :

pêche à pied animaux enfouis / estrans de sables fins

-> RAOC fort, souhait CRPMEM de conclure à RAOC faible / maintenir risque modéré ?

▪ 2 sites :

arts dormants / herbiers, maërl, habitats rocheux

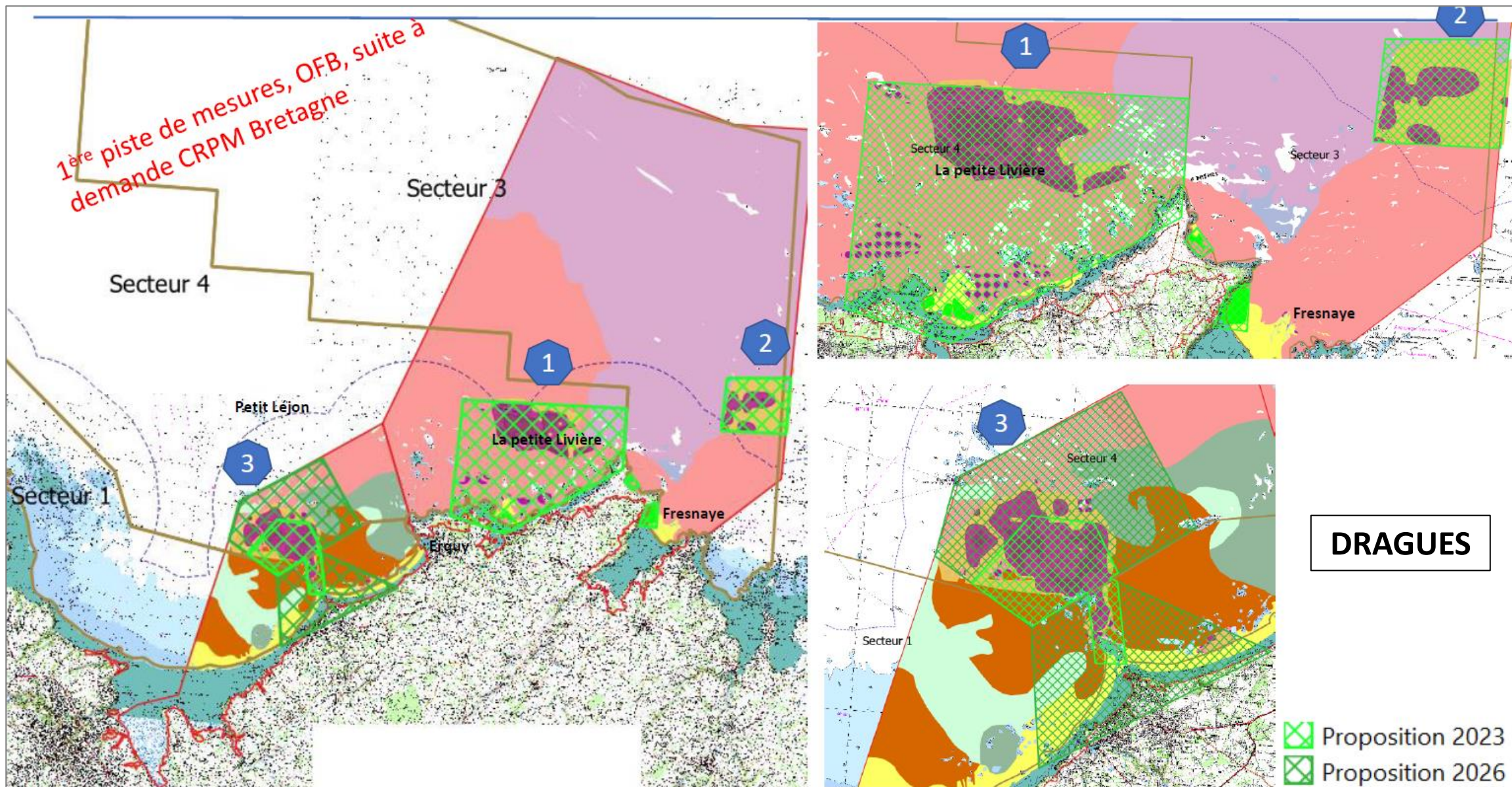
-> RAOC fort/modéré. Enquêtes complémentaires réalisées, absence de conclusion à ce stade (niveau de risque et besoin ou non de mesure)

Reste à faire

- Conclusion de risque modéré (sans prise de mesures) + renvoi au COPIL N2000 pour redescendre en risque faible au regard des réglementations existantes ? Quelle capacité des COPILs à statuer de la sorte ?
- Faire en sorte de pouvoir conclure directement à des risques faibles ? (demande formelle de modulation 2 niveaux ? Evolution de la méthode ?)
- Nécessité de prendre des mesures ?
- Pas de prise en compte la pression des mouillages à l'étape du RDD (cf. PNMI) : risque faible ?
- Demande formelle de modulation de 2 niveaux ?
- Maintien d'un risque modéré et nécessité de mesures ?
- Pas de conclusion à ce stade (prévoir prise en compte des activités de plaisance ?)

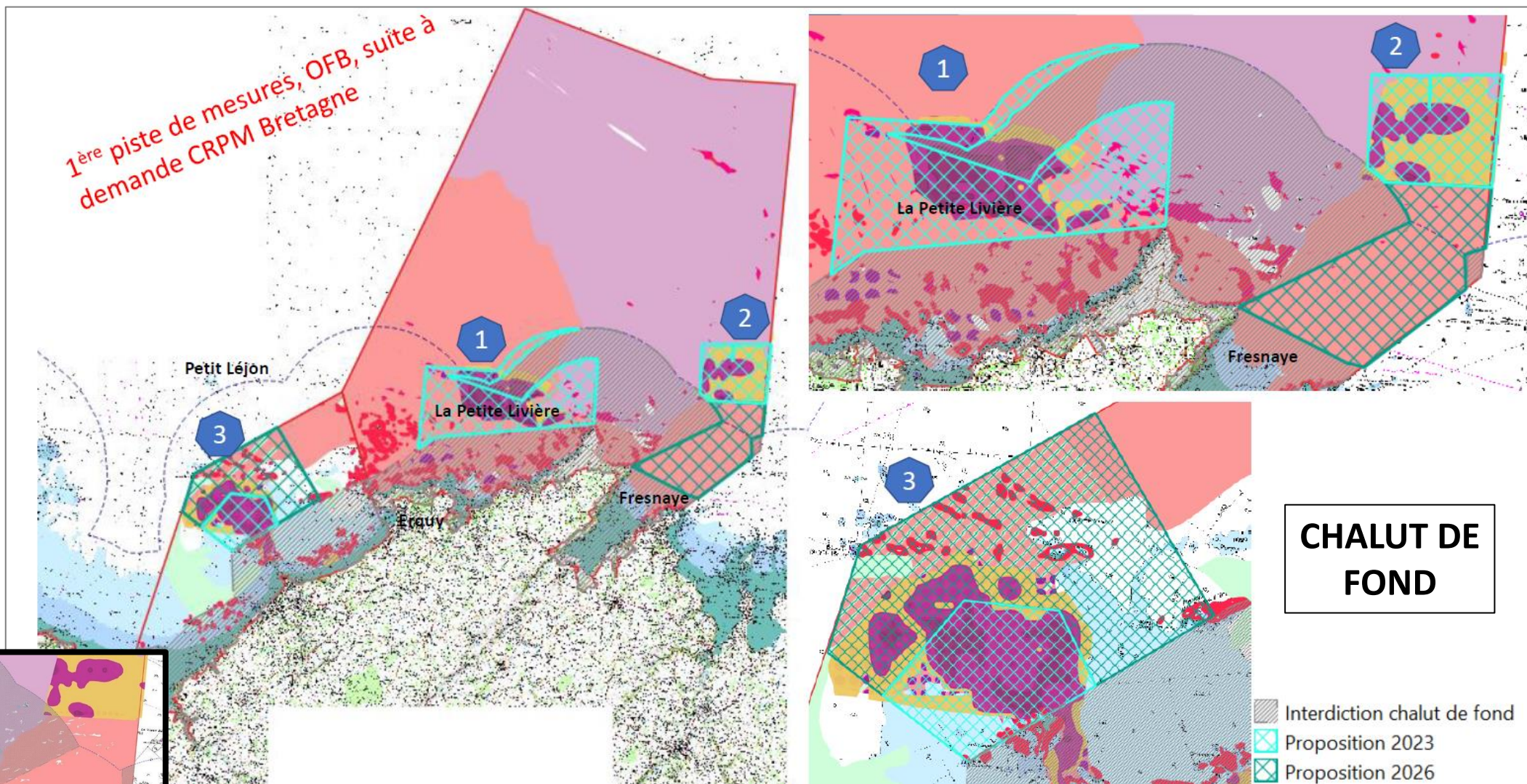
Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Préconisations de mesures OFB



Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Préconisations de mesures OFB



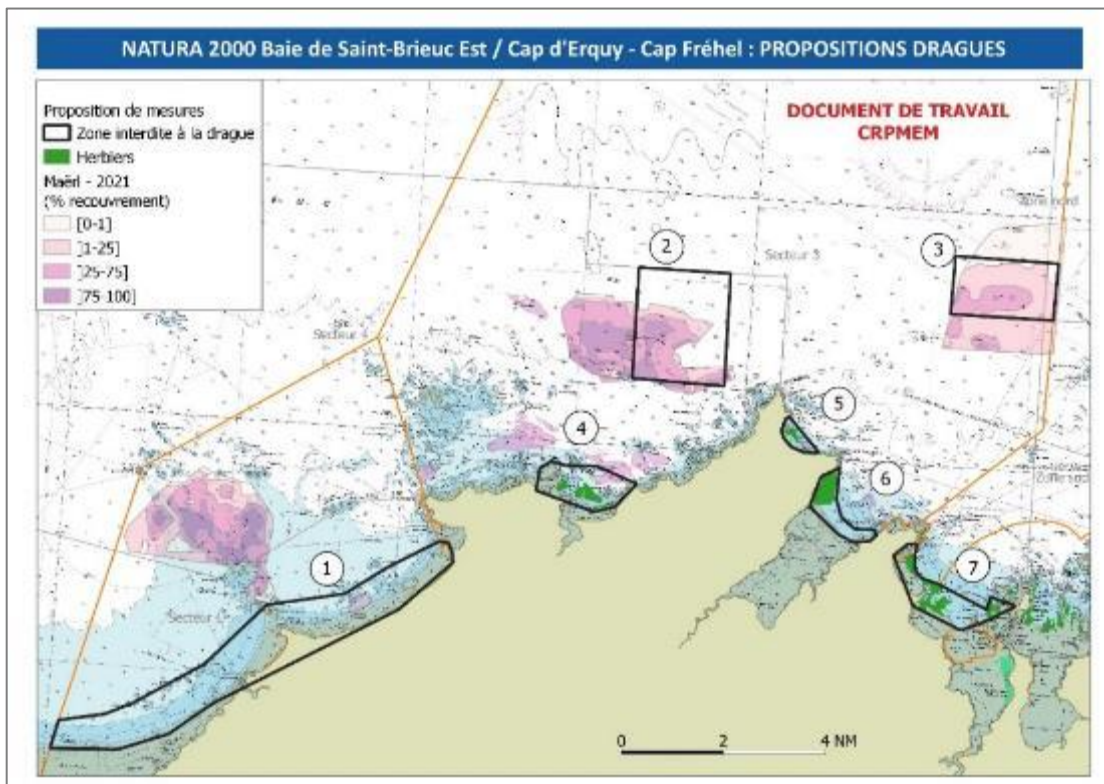
+ dune hydraulique à considérer (sud dérogation Banchenou)

+ Ambition OFB pour le chalut à maquereau : banc de maerl du site Baie de Saint-Brieuc Est, secteur cohérent avec les propositions pour les autres arts trainants.

Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

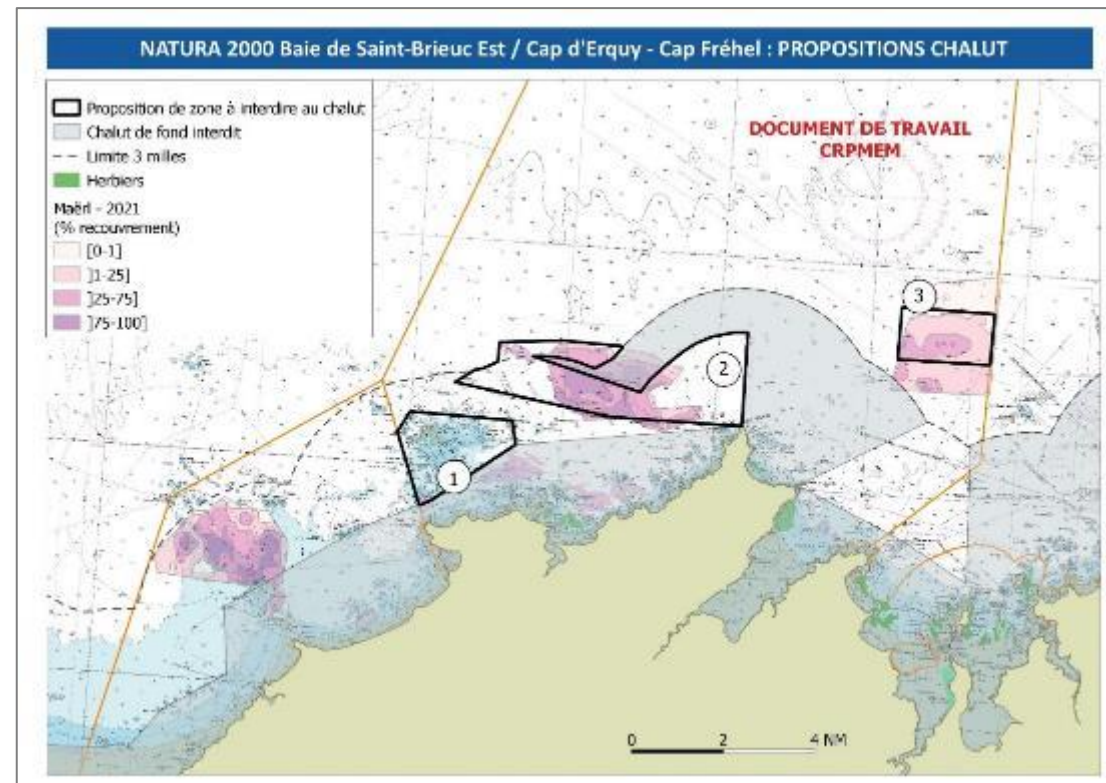
Propositions de mesures issues de la concertation avec les pêcheurs (non validées)

Dragues



+ interdiction globale de pêche à la drague dans les herbiers (+ tampon 50m)

Chaluts de fond



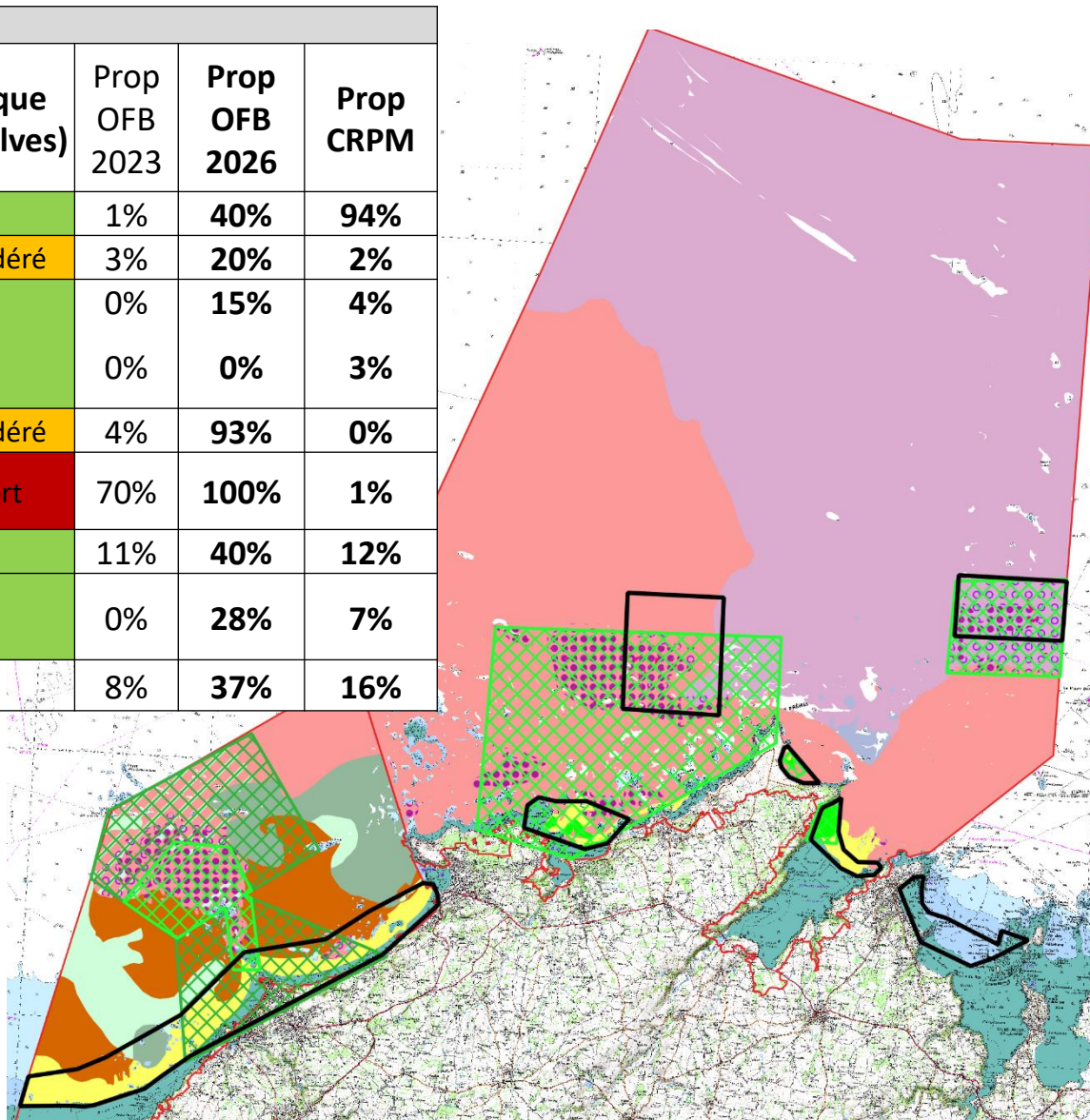
+ test d'engins de moindre impact (cf. projets Ifremer en cours sur les adaptations de panneaux de chaluts)

Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Comparaison avec les ambitions proposées par l'OFB et pourcentages d'habitats proposés pour mesure

BSBE					
Habitats avec risques modéré ou fort	Risque (CSJ)	Risque (Bivalves)	Prop OFB 2023	Prop OFB 2026	Prop CRPM
Sables fins - 1110-1	Modéré		1%	40%	94%
Sables grossiers - 1110-3	Fort	Modéré	3%	20%	2%
Sédiments hétérogènes, crépidules	1160-B4-1.11		0%	15%	4%
	1110-4 / 1160-B4-1.11	Modéré	0%	0%	3%
1110-3 / 1160-B4-1.11	Modéré	Modéré	4%	93%	0%
Bancs de Maërl - 1110-3; 1110-3/ 1160-B4-1.11	Fort	Fort	70%	100%	1%
Sables mal triés - 1110-4	Modéré		11%	40%	12%
Vases sableuses, crépidules - 1160-B6-1.11	Modéré		0%	28%	7%
Site global			8%	37%	16%

DRAGUES



CECF				
Habitats avec risques modéré ou fort	Risque (CSJ)	Risque (Bivalves)	Prop OFB 2023	Proposition CRPM
Herbiers de Zostera marina - 1110-1	Fort	Fort	99%	98%
Sables grossiers	1110-3	Fort	17%	4%
	1110-3/1160-2		67%	0%
Bancs de Maërl (1110-3-maerl 1110-1/3; 1110-3 / 1160-2 -maerl)	Fort	Fort	97%	39%
Sables hétérogènes envasés - 1160-2	Modéré	Modéré	1%	1%
Sédiments hétérogènes circa - 1170-ND- C4 (A5.444)	Modéré	Modéré	5%	2%
Site global			14%	5%

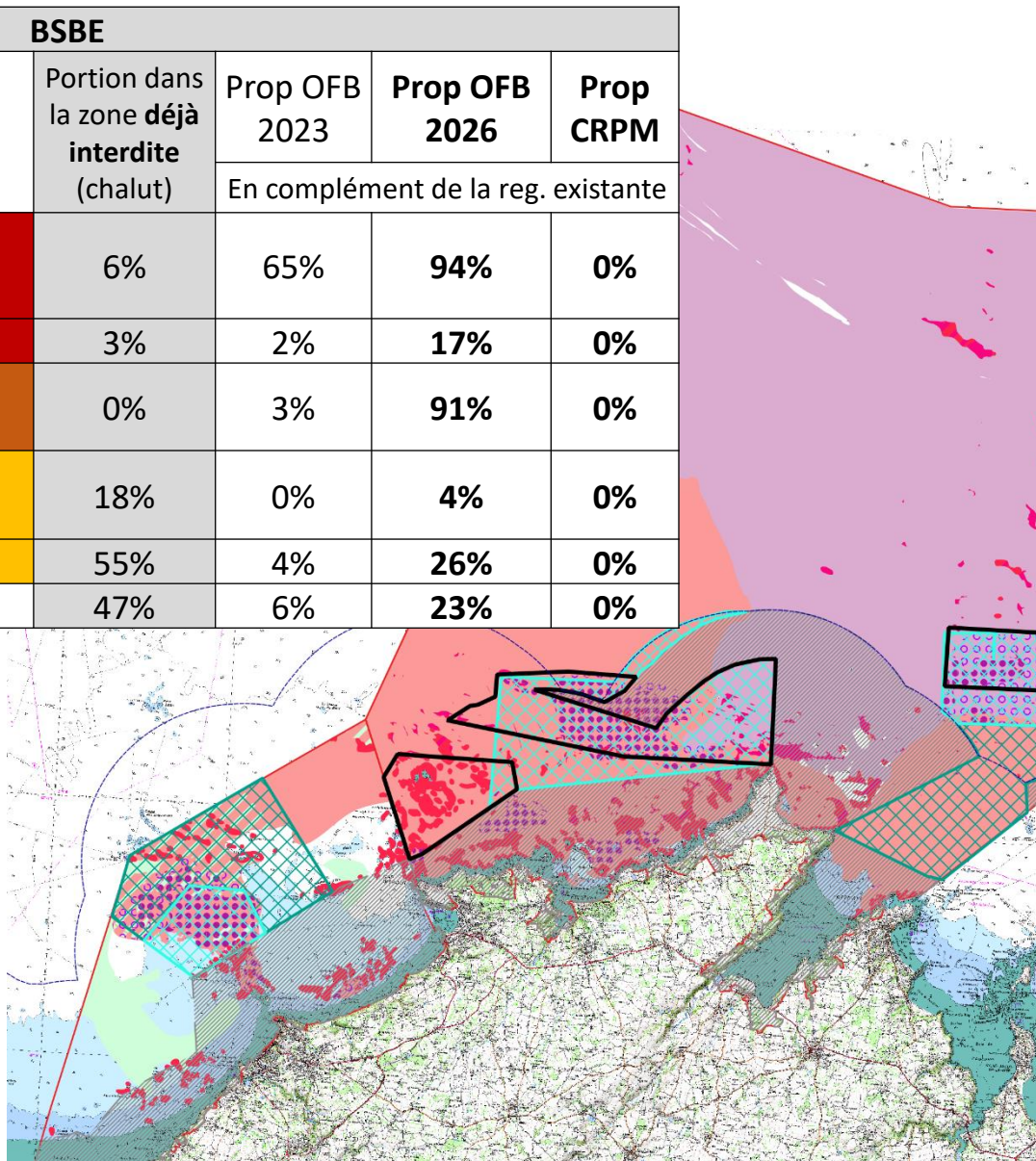
Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Comparaison avec les ambitions proposées par l'OFB et pourcentages d'habitats proposés pour mesure

BSBE					
Habitats avec risques modéré ou fort	Risque	Portion dans la zone déjà interdite (chalut)	Prop OFB 2023	Prop OFB 2026	Prop CRPM
			En complément de la reg. existante		
Bancs de Maërl (1110-3; 1110-3 / 1160-B4-1.11, 1110-4/1110-3)	Fort	6%	65%	94%	0%
Sables grossiers - 1110-3	Fort	3%	2%	17%	0%
1110-3 / 1160-B4-1.11	Fort / Modéré	0%	3%	91%	0%
Sédiments hétérogènes, crépidules - 1160-B4-1.11	Modéré	18%	0%	4%	0%
Récifs infra - 1170-5	Modéré	55%	4%	26%	0%
Site global		47%	6%	23%	0%

CECF						
Habitats avec risques modéré ou fort	Risque	Portion dans la zone déjà interdite (chalut)	Prop OFB 2023	Prop OFB 2026	Prop CRPM	
			En complément de la reg. existante			
Sables grossiers - 1110-3	Fort	20%	9%	20%	9%	
Bancs de Maërl – (1110-3, 1110-3/1160-2, 1110-1/3, 1170-C4, 1170-C1/1110-3)	Fort	34%	65%	65%	57%	
Récifs infralittoraux - 1170-5	Modéré	54%	3%	3%	41%	
Roches circalittorales	Modéré	1170-ND- C1 (A4.1311)	27%	27%	33%	29%
		1170-5/ND C1 (A4.1311)	55%	12%	13%	10%
Sédiments hétérogènes circa - 1170-ND- C4 (A5.444)	Modéré	9%	5%	5%	4%	
Site global		18%	9%	12%	8%	

CHALUT DE FOND



Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Propositions de mesures dragues et chalut de fond

14 octobre 2022 : GT
pêche à Erquy

15 décembre 2022 :
Comité de suivi

3 février 2023 : GT
pêche à Erquy

- Attentes des services de l'Etat exposées le 15/12/22 (objectif complémentaire de 30% de protection du maërl sur le site baie de SB)
- Pas d'évolution dans les propositions des pêcheurs entre octobre 2022 et février 2023
- Bilan socio-économique réalisé et transmis début mai pour éclairer l'arbitrage
- Propositions de mesures présentées en Conseil CDPMEM 22 le 17/03/2023 : ont soulevé de nombreux débats dans le contexte du mouvement de grève des pêcheurs. Propositions adoptées mais à 1 voix près, et majorité d'abstentions.

-> souhait de procéder à un nouveau vote + report des discussions

Reste à faire

- Vote en conseil CDPM22
- Arbitrage Etat
- Présentation en GT Natura 2000 de la démarche ARP (réunion prévue en avril 2023, reportée)
- COPIL N2000

Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Cas des arts dormants

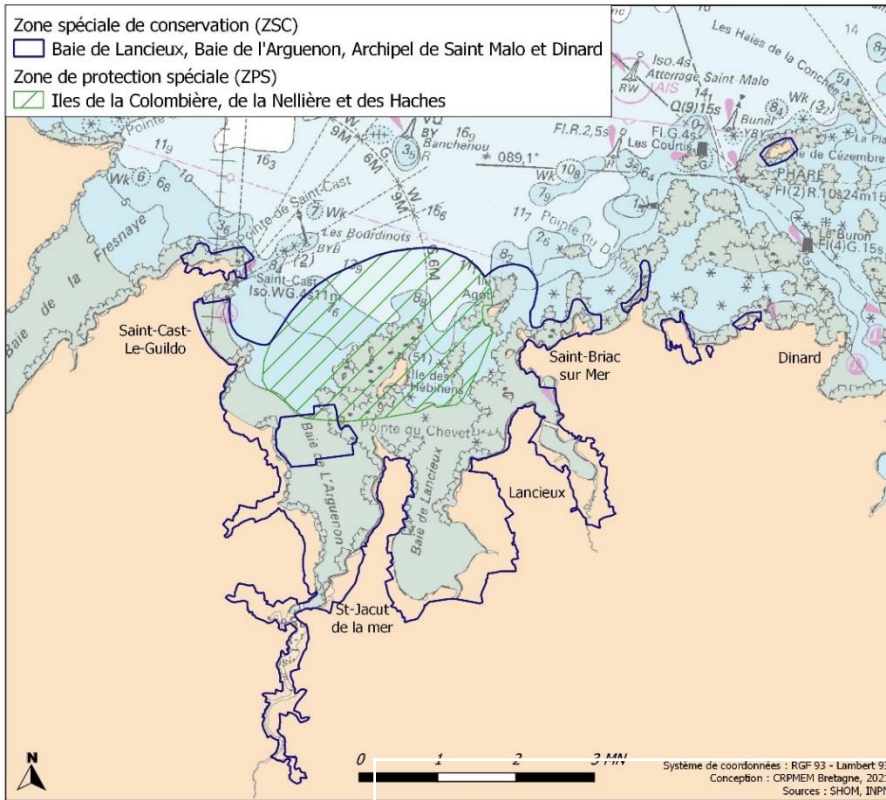
- Ambitions OFB évoquée dès 2022
- Les Comités ont souhaité attendre la réponse des Ministères avant de donner suite
- Pas d'échange direct sur d'éventuelles propositions de mesures car les risques ne sont toujours pas statués

- Préconisations de mesures OFB (transmises début mai)
 - Herbiers : en lien avec les objectifs du DSF, envisager des mesures visant à baisser ou à garantir l'absence de risque. Pourraient être englobées à une réflexion plus générale toutes activités confondues.
 - Maërl : à étudier en lien avec les arts traînants : si possible, identifier une « zone témoin » sans activité au sein du banc de la Livière. Autre piste : mesure sur le plateau des Jaunes pour mutualiser avec les enjeux liés aux espèces.
 - Récifs circalittoraux : bonnes pratiques sur l'enlèvement des casiers perdus/fantômes (Cf. ex. du projet CASPER). Réflexion sur la longueur/nb des filières, durée d'immersion ou autres à identifier avec les professionnels.

Reste à faire

- Conclure au besoin de mesure ?
- Réflexions ultérieures en lien avec les autres activités ?

Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon



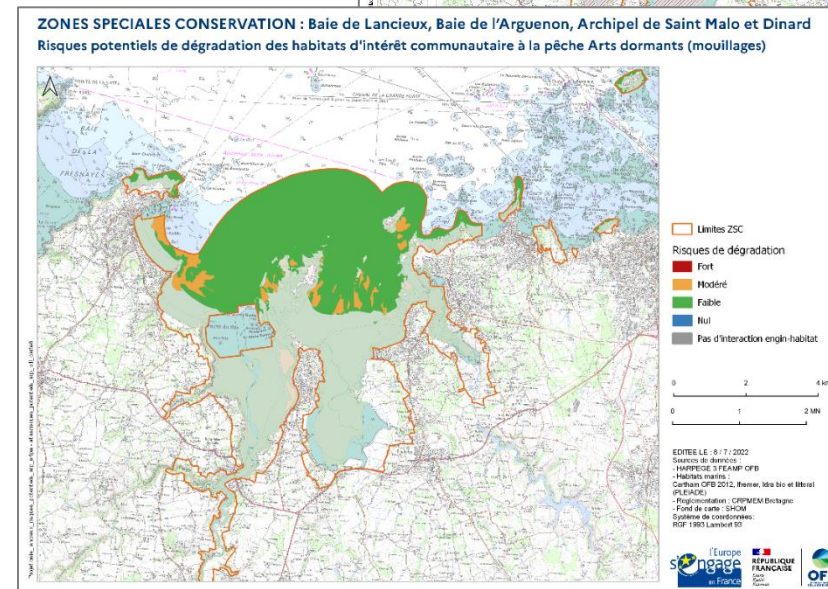
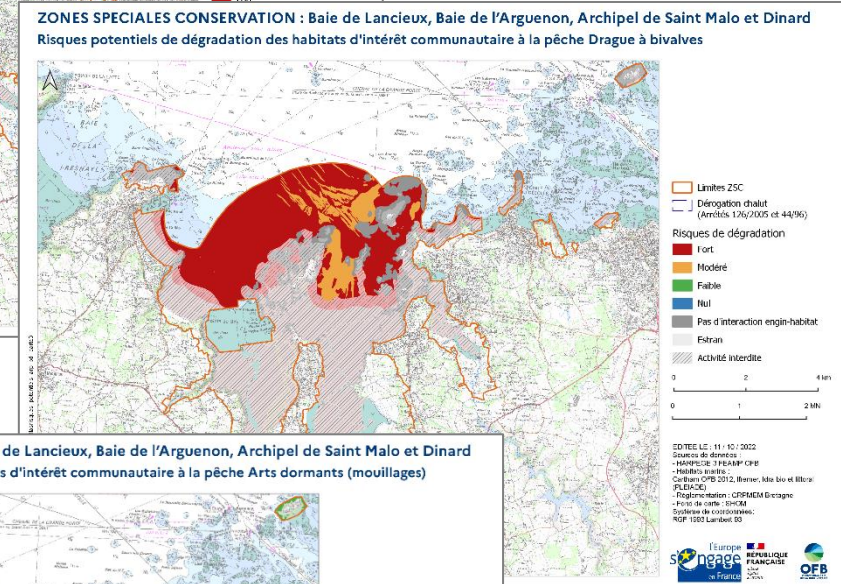
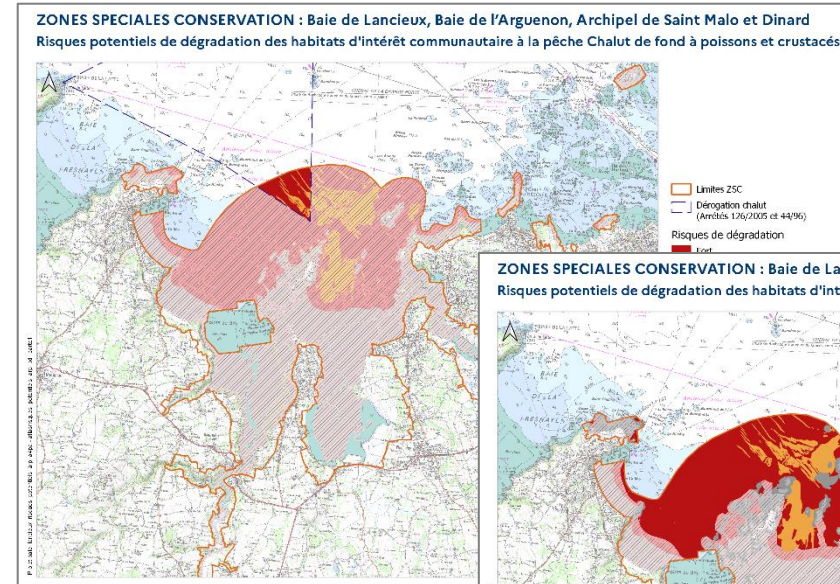
- Le COPIL de validation du DOCOB a eu lieu en avril 2023 : les résultats de l'ARP seront intégrés ultérieurement (fin 2023/ début 2024 ?)

	Diagnostic pêche	Analyse de risques	Propositions de mesures
Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon	Réalisé (intégré au DOCOB)	Partiellement réalisé → RAOC non statués : chalut de fond / habitats sableux; arts dormants	Partiellement réalisé → Validation à faire en Conseil CDPM 22 Arbitrage Etat

Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon

Analyse de risques

- Croisements de risques réalisés (selon activités théoriques)
- Cartes produites
- Enquêtes complémentaires menées pour préciser certains risques (+ discuter mesures)
- Certains risques toujours non statués (présentés à titre informatif au dernier comité de suivi)
- Concertation menée sur les propositions de mesures (arts traînants uniquement)



Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon

Reste à faire

Risques non statués

- Chalut de fond / habitats sableux

-> Risque fort, mais pas de proposition de mesure discutée (cf. réglementation existante)

- Arts dormants / herbiers

-> RAOC fort. Enquêtes complémentaires réalisées, absence de conclusion à ce stade (niveau de risque et besoin ou non de mesure)

Enjeux herbiers plus importants sur ce site (que sur Erquy-Fréhel)

- Conclusion de risque modéré (sans prise de mesures) + renvoi au COPIL N2000 pour redescendre en risque faible au regard des réglementations existantes ?

- Faire en sorte de pouvoir conclure directement à des risques faibles ? (demande formelle de modulation 2 niveaux ? Evolution de la méthode ?)

- Nécessité de prendre des mesures ?

- Prise en compte de la pression des mouillages ?

- Maintien d'un risque modéré et nécessité de mesures ?

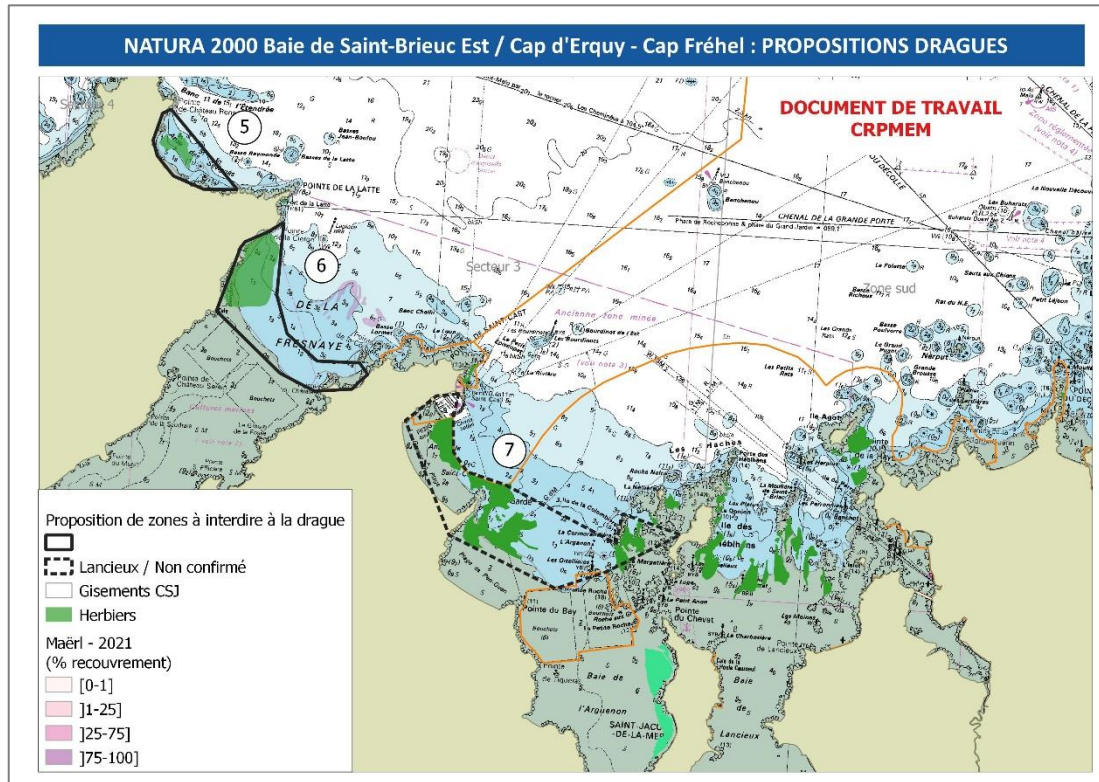
- Pas de conclusion à ce stade (prévoir prise en compte des activités de plaisance ?)

Préconisations de mesures OFB dragues /chalut

- Arts trainants : interdiction dans les herbiers + dans une zone tampon d'habitats meubles autour des herbiers

Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon

Propositions de mesures issues de la concertation avec les pêcheurs (non validées)



Pas d'avis exprimé par les services de l'Etat sur ce site lors du dernier comité de suivi

Reste à faire

- Vote en conseil CDPM22
- Arbitrage Etat
- Présentation en GT Natura 2000 de la démarche ARP (réunion prévue en avril 2023, reportée)
- COPIL N2000

+ interdiction globale de pêche à la drague dans les herbiers (+ tampon 50m)

Cas des arts dormants

- Ambitions OFB évoquée dès 2022
- Les Comités ont souhaité attendre la réponse des Ministères avant de donner suite
- Pas d'échange direct sur d'éventuelles propositions de mesures car les risques ne sont toujours pas statués
- Préconisations de mesures OFB (transmises début mai)
 - Herbiers : secteur(s) d'interdiction et/ou mesure technique / adaptation de pratiques. La réflexion doit être menée dans le cadre de l'animation du site, en cohérence avec les actions menées pour les autres activités exerçant des pressions sur l'herbiers : mouillages des navires de plaisance, des engins de pêche de loisir et pratique de la pêche à pied récréative.

Reste à faire

- Conclure au besoin de mesure ?
- Réflexions ultérieures en lien avec les autres activités ?